



# Assemblée générale

Soixante-deuxième session

**50<sup>e</sup>** séance plénière

Mardi 13 novembre 2007, à 15 heures  
New York

*Documents officiels*

*Président :* M. Kerim ..... (ex-République yougoslave de Macédoine)

*La séance est ouverte à 15 h 15.*

**Points 9 et 122 de l'ordre du jour (suite)**

**Rapport du Conseil de sécurité (A/62/2)**

**Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes**

**M. Ehouzou** (Bénin) : Je voudrais, au nom de ma délégation, vous remercier d'avoir convoqué cette séance consacrée à l'examen du rapport du Conseil de sécurité (A/62/2). Je sais gré au Président du Conseil de sécurité de l'avoir présenté. Nous remercions également le Secrétaire général pour la communication faite en vertu du paragraphe 2 de l'Article II de la Charte des Nations Unies (A/62/300). Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le Représentant permanent de l'Angola au nom du Groupe africain.

À la lecture du rapport du Conseil de sécurité, l'on se rend compte des multiples défis auxquels le Conseil de sécurité a fait face au cours de la période couverte par le rapport. Des progrès remarquables ont été réalisés dans la gestion des questions à son ordre du jour grâce à l'engagement et à la fermeté du Conseil. Cependant, beaucoup reste à faire pour enrayer les sérieuses menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales.

Dans le domaine du maintien de la paix, l'Afrique continue d'occuper une proportion considérable de l'ordre du jour du Conseil de sécurité.

Nous nous félicitons de la synergie qui s'est établie entre le Conseil de sécurité et l'Union africaine. Elle a permis de conjuguer les efforts de part et d'autre, et d'intégrer progressivement l'architecture de paix et de sécurité de l'Union africaine dans le système de sécurité collective institué par la Charte.

La mise en œuvre conséquente du programme décennal d'appui au renforcement des capacités de l'Union africaine contribuerait aux efforts déployés pour stabiliser durablement le continent. Nous exhortons le Conseil de Sécurité à continuer de promouvoir ce programme et à coordonner toujours mieux ses interventions en Afrique avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Nous espérons que le prochain rapport du Secrétaire général sur les relations entre les Nations Unies et l'Union africaine comportera des recommandations concrètes pour mieux structurer leur coopération.

Nous saluons les efforts déployés par le Conseil de sécurité pour renforcer ses actions visant à prévenir l'éruption de nouvelles crises comportant des menaces de rupture de la paix et la sécurité internationales. Le Conseil devrait plutôt se doter d'un cadre institutionnel qui rende ses efforts plus systématiques et plus efficaces, tout comme c'est actuellement le cas en ce qui concerne la prévention des résurgences des conflits par la promotion de la consolidation de la paix dans le cadre de la Commission de consolidation de la paix instituée en décembre 2005.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Il y a lieu de saluer la pratique des visites du Conseil de sécurité dans les pays figurant à son ordre du jour et en particulier dans les pays africains ainsi qu'au siège de l'Union africaine. Elle permettent d'intensifier les consultations avec les parties prenantes, en particulier avec le Conseil de paix et de sécurité, et d'harmoniser les options et les approches de solutions concertées pour surmonter les contraintes identifiées.

À cet égard, la décision de déployer une mission hybride au Darfour marque une évolution significative de la coopération aussi bien qu'une meilleure division du travail. Nous nous félicitons aussi des efforts déployés pour améliorer les perspectives d'une paix durable en Afrique de l'Ouest. Le rapport du Conseil de sécurité souligne que, malgré les graves préoccupations que suscite la prolifération d'armes légères, ces perspectives paraissent plus prometteuses que quelques années auparavant.

Les efforts considérables consentis pour promouvoir la justice internationale et la lutte contre l'impunité des crimes liés aux violations massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire, doivent être poursuivis. À cet égard, le Conseil devrait veiller à consolider les acquis dans ce domaine, à faire en sorte que la mise en œuvre des stratégies d'achèvement ne remette pas en cause la justiciabilité des fugitifs essentielle pour la préservation de la paix dans les pays concernés.

Le Conseil devra aussi veiller à ce que la jurisprudence des tribunaux pénaux internationaux soit accessible en tout temps aux pays concernés. S'agissant des tribunaux opérant en Afrique, l'Union africaine doit être aussi considérée comme une destination possible des archives de leurs procédures. À cet égard, il conviendrait d'instituer une coopération avec la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.

Il est notable que le Conseil de sécurité a entretenu avec les États Membres de l'ONU un dialogue fructueux sur les questions d'ordre général affectant la paix et la sécurité internationales, notamment à travers les débats publics et les débats thématiques. Les vues exprimées par les États dans ce cadre doivent être bien considérées pour que l'exercice fort enrichissant des débats thématiques puisse générer une constante dynamique de renforcement de l'efficacité de l'action du Conseil de sécurité.

Il reste que le Conseil de sécurité dans sa configuration actuelle présente des incohérences qui ne sont pas sans effets sur ses capacités d'action. Nous espérons que des dispositions seront prises au cours de la présente session pour opérer la réforme du Conseil de sécurité, réforme tant attendue. Ma délégation appelle de ses vœux cette réforme qui doit toucher les deux catégories de sièges au Conseil de sécurité et ses méthodes de travail. Les vues de ma délégation sur la question sont bien connues quant aux mesures hardies à prendre pour rehausser la représentativité du Conseil, et partant sa légitimité et son autorité.

D'une manière générale, il y a lieu de capitaliser les avancées significatives réalisées en la matière au cours de la soixante et unième session ordinaire de l'Assemblée générale. Elles doivent servir de base pour déterminer les paramètres de la nouvelle configuration à donner au Conseil de sécurité pour qu'elle puisse répondre aux nouvelles réalités géopolitiques du XXI<sup>e</sup> siècle. Cette nouvelle configuration doit prendre en considération la nécessité de corriger l'injustice historique faite à l'Afrique du fait de son exclusion de la répartition des sièges permanents au Conseil de sécurité. C'est le lieu de réitérer la revendication légitime du continent africain de deux sièges permanents et de cinq sièges non permanents pour permettre une représentation équitable de toutes ses sous régions, conformément au Consensus d'Ezulwini et à la Déclaration de Syrte de 2005. La réforme doit assurer une représentation équitable des pays en développement de même qu'une répartition géographique des sièges qui tienne compte du poids numérique de chaque région au sein de l'Organisation.

Dans la même foulée, il nous faut engager concrètement la réforme des méthodes de travail pour tenir compte de façon évidente de l'égalité souveraine des États Membres et des autres principes cardinaux de la Charte qui devront trouver leur expression dans les méthodes de travail réformées du Conseil de sécurité. Les réflexions engagées par le Conseil dans ce domaine méritent d'être poursuivies à son niveau en tenant compte des propositions concrètes faites par les États Membres, en particulier celles du Groupe dénommé « S-5 » que ma délégation soutient.

Au terme de la soixante et unième session ordinaire, sous la direction clairvoyante de votre prédécesseur, S. E. M<sup>me</sup> Al-Khalifa, à qui je rends hommage au passage, l'Assemblée générale nous a donné un mandat sans équivoque sur l'étape suivante dans l'évolution du dossier de la réforme du Conseil de

sécurité. Comme vous l'avez si bien souligné dans votre déclaration à l'ouverture de la soixante-deuxième session, nous devons avoir le courage d'amorcer la phase suivante devant nous conduire à des résultats concrets sur la réforme du Conseil de Sécurité. La phase suivante – cette phase suivante dont vous avez parlé – est bien celle des négociations intergouvernementales dont l'objectif est de doter les Nations Unies et la communauté internationale d'un Conseil de sécurité plus représentatif dans sa composition, plus transparent et plus inclusif dans ses méthodes de travail, et partant plus efficace dans la prise en charge des menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales.

Nous comptons sur vous, Monsieur le Président, pour mener ces négociations et vous exhortons à nommer un ou deux coordonnateurs pour vous assister dans cet exercice très délicat. Il nous faut nous y attacher sans prétention, sans appréhension et avec détermination, de manière à pouvoir, avant la fin de la présente session, nous entendre sur la substance d'une réforme ambitieuse à la hauteur des attentes de la communauté internationale et des peuples des Nations Unies, surtout en ce XXI<sup>e</sup> siècle.

**M. De Palacio España** (Espagne) (*parle en espagnol*) : Le délégation espagnole se félicite de l'occasion qui se présente de tenir ce débat conjoint pour exprimer ses vues sur la réforme du Conseil de sécurité sous tous ses aspects.

La dernière session de l'Assemblée générale a mené des activités particulièrement fructueuses et inhabituelles s'agissant de l'examen de la représentation équitable du Conseil de sécurité, de l'augmentation de ses membres et d'autres questions se rapportant au Conseil de sécurité.

Dans une large mesure, cette activité était due au rôle dirigeant de l'ancienne Présidente de l'Assemblée générale et, par le biais de son mandat, au travail accompli par le groupe des cinq facilitateurs – les Représentants permanents du Chili, de Chypre, de la Croatie, des Pays-Bas et de la Tunisie – ainsi qu'aux efforts déployés ensuite, sous la nouvelle présidence, par les Représentants permanents du Chili et du Liechtenstein, en s'inspirant des activités du groupe précédent.

Si l'on devait choisir une proposition pour illustrer l'esprit des conclusions de ces rapports, la plus significative serait sans aucun doute celle qui veut que l'Assemblée générale choisisse pour la réforme du

Conseil de sécurité une formule qui suscite la plus large adhésion politique possible parmi les Membres, et dans tous les cas une approbation qui réunisse bien plus que la majorité stipulée par la Charte.

Compte tenu de notre travail à la fin de la session précédente, l'Assemblée a décidé de continuer, à la présente session, d'examiner la question dont nous sommes maintenant saisis, afin d'avancer concrètement, notamment au moyen de négociations intergouvernementales, en s'appuyant sur les progrès réalisés jusqu'à présent. Faisant un pas en avant frappant, elle a également exhorté le Groupe de travail à composition non limitée à faire le maximum pour parvenir à un accord général entre les États Membres dans l'examen de tous les thèmes liés à cette question. La décision a été ratifiée par l'Assemblée générale en session plénière.

Ma délégation, conjointement avec les autres délégations qui forment le Groupe du consensus, considère que la nouvelle phase de négociations qui doit commencer sous votre direction, Monsieur le Président, devrait s'inscrire dans le cadre proposé par le Groupe de travail à composition non limitée. Nous pouvons tous y être représentés et faire connaître notre position de manière équitable et ouverte, sur la base des résultats obtenus jusqu'à présent, en particulier lors de la session précédente. Nous pouvons le faire en vue de parvenir à un accord général, en écartant les options qui privilégieraient le vote sur des positions exclusives et partisans reflétant des intérêts dont nous estimons qu'ils ne sont pas ceux de l'Assemblée.

Le dialogue entamé ces derniers mois, qui a abouti à la recommandation du Groupe de travail et à la décision de l'Assemblée que j'ai mentionnées précédemment, est la seule façon de régler la question de la réforme du Conseil de sécurité afin qu'elle ouvre la voie à de véritables négociations, à la faveur d'une étude approfondie des formules permettant de conclure un accord général, en ce qui concerne à la fois la composition du Conseil de sécurité et la réforme de ses méthodes de travail. Il convient selon nous d'examiner les deux aspects en même temps pour trouver une solution.

Ma délégation pense que les deux rapports issus des activités de la dernière session doivent être considérés ensemble comme un instrument utile pour lancer un processus de négociation, tel qu'indiqué dans la lettre de l'ancienne Présidente de l'Assemblée générale en date du 26 juin. Avec un nombre important

d'autres délégations, nous appuyons l'approche proposée, qui consiste à rechercher d'abord un accord provisoire sujet à révision (appelé « approche intermédiaire »), afin d'assurer le soutien le plus large possible à la réforme et accroître ainsi la probabilité d'une mise en œuvre efficace.

À la présente session, le Groupe de travail à composition non limitée doit entreprendre des consultations en vue de la définition nécessaire du cadre, du format et des modalités de la négociation, afin d'être mieux préparé pour une phase de négociation digne de ce nom. Sans vouloir fixer de délais artificiels et irréalistes, nous espérons que cette phase débutera sous peu.

Monsieur le Président, ma délégation a toute confiance dans votre aptitude et votre détermination à accélérer les préparatifs de ce terrain de négociation. Ils doivent être effectués par le biais de consultations transparentes et ouvertes avec les groupes concernés, qui sont déjà connus, sans intermédiaire, étant donné que la tâche qui consiste à définir les divers choix possibles et propositions a déjà été accomplie et que ses résultats sont bien connus.

Nous estimons que ce n'est pas le moment de présenter des initiatives unilatérales. Au contraire, nous devons œuvrer ensemble sous une même direction, sans préjuger de nos positions respectives, avec l'objectif partagé de mener une réforme viable. Nous considérons par conséquent qu'il n'est pas approprié de vous confier un nouveau mandat, en plus de celui que vous avez déjà, Monsieur le Président, et encore moins un mandat arrêté, même général, pour commencer le travail que nous devons tous aborder à présent, car cela n'est ni nécessaire ni souhaitable.

Monsieur le Président, vous pouvez compter sur l'appui de ma délégation pour prendre les mesures que vous jugerez nécessaires dans le cadre que nous avons indiqué. Ma délégation – comme, j'en suis sûr, toutes celles qui travaillent ensemble à trouver un consensus – est attachée sans réserve au but ultime de continuer à œuvrer honnêtement et sérieusement, dans un esprit ouvert, en vue d'une proposition négociée qui conduira à un accord général sur la réforme du Conseil de sécurité.

**M. Aisi** (Papouasie-Nouvelle-Guinée) (*parle en anglais*): Tout d'abord, nous remercions le Représentant permanent de l'Indonésie d'avoir présenté le rapport sur les activités du Conseil de

sécurité pour la période allant du 1<sup>er</sup> août 2006 au 31 juillet 2007 (A/62/2).

Le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1) illustre, entre nombre d'autres questions importantes, la détermination des dirigeants mondiaux à appuyer la réforme du Conseil de sécurité. Celle-ci est considérée comme un élément essentiel des efforts de réforme globale de l'ONU. En outre, et c'est là un point crucial, la réforme du Conseil de sécurité le rendrait plus représentatif, efficace et transparent, tout en améliorant encore son efficacité et sa légitimité dans la mise en œuvre de ses décisions à l'échelle mondiale.

Nous vous félicitons, Monsieur le Président, pour le rôle moteur que vous jouez s'agissant de traduire la volonté des dirigeants mondiaux dans vos cinq priorités affichées, à savoir les changements climatiques, le financement du développement, les objectifs du Millénaire pour le développement, la lutte contre le terrorisme et enfin, c'est important, la rénovation de la gestion, de l'efficacité et de la cohérence de cette Organisation, ce qui inclut la réforme du Conseil de sécurité.

Afin de faciliter un processus équitable, efficace et transparent, un processus de négociations intergouvernementales doit s'ouvrir dès maintenant. On pourrait avoir recours, pour cela, à une méthode objective et transparente, telle qu'un questionnaire ou un sondage d'opinion, de manière à parvenir à un ensemble d'éléments susceptibles de recueillir l'appui le plus large et qui puissent donc servir de base à de telles négociations.

À cet égard, nous proposons d'inclure les éléments suivants : premièrement, un élargissement des catégories de membres permanents et non permanents; deuxièmement, une meilleure représentation des pays en développement, et notamment un accès accru pour les États insulaires et les petits États; troisièmement, une représentation des pays développés et des économies en transition qui reflète les réalités mondiales contemporaines; quatrièmement, une amélioration globale des méthodes de travail du Conseil – nous reconnaissons ici le travail du groupe S-5; cinquièmement, une répartition géographique équitable; et, enfin, des dispositions prévoyant un examen.

Nous estimons également qu'il doit exister un mécanisme d'examen périodique afin que vous, Monsieur le Président, et les futurs présidents de l'Assemblée puissiez informer les États Membres des

progrès accomplis dans la recherche de résultats concrets sur la question de la réforme globale du Conseil.

Soixante ans après la fondation de l'ONU, le Conseil de sécurité ne reflète plus les réalités politiques actuelles. Bien que le nombre de Membres de l'ONU ait presque quadruplé depuis lors, la taille et la composition du Conseil, en particulier dans la catégorie des membres permanents, sont restées les mêmes.

Tout processus de réforme doit servir les intérêts fondamentaux de la grande majorité des États Membres. Tout accroissement du nombre de membres du Conseil de sécurité doit concerner aussi bien la catégorie des membres permanents que celle des membres non permanents, et accorder une représentation dans chacune d'entre elles aux pays en développement d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et des Caraïbes.

Pour terminer, les débats sur cette question se poursuivent sans relâche depuis plus de dix ans. À moins de lancer un processus intergouvernemental, nous n'arriverons à rien de plus qu'une succession de débats.

Monsieur le Président, vous avez notre appui et nous comptons sur votre direction énergique dans cet effort.

**M. Soborun** (Maurice) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je m'associe à mes collègues pour vous remercier d'avoir organisé ce débat qui tombe à point nommé, sur le point 9 de l'ordre du jour, « Rapport du Conseil de sécurité » et le point 122, « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité ».

Je voudrais tout d'abord m'associer à la déclaration prononcée par M. Gaspar Martins, représentant permanent de l'Angola, au nom du Groupe des États d'Afrique. Je félicite également M. Marty Natalegawa, représentant permanent de l'Indonésie, de sa présentation succincte et lucide du rapport annuel du Conseil de sécurité.

En ce qui concerne le rapport, je me contenterai de quelques remarques.

Ma délégation estime qu'en se limitant à présenter ses activités par ordre chronologique le

Conseil ne remplit pas pleinement son mandat. Il serait plus utile de prendre les mesures suivantes.

Le rapport pourrait être plus analytique et fournir une évaluation des actions menées et des décisions prises. Le Conseil pourrait tenir une séance publique pour débattre en profondeur de son rapport, afin d'éclairer les États Membres sur ses actions et ses processus de prise de décisions, dans la mesure où la plupart des décisions sont négociées et finalisées au cours de consultations privées. Le Conseil pourrait remettre à l'Assemblée un rapport trimestriel ou semestriel, ou un rapport spécial, afin que l'Assemblée puisse tenir des réunions périodiques sur les activités du Conseil dans le courant de l'année. Cela aurait certainement pour effet de renforcer la transparence, la responsabilité et l'efficacité du Conseil.

Il pourrait y avoir aussi une interaction et une coordination à intervalles réguliers entre le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, en vue de renforcer la cohérence et d'éviter tout empiètement de chaque organe sur le mandat des autres.

Malgré les remarques que je viens de faire, je tiens à saluer les efforts que le Conseil a déployés en faveur de la paix et la sécurité, notamment dans les pays africains qui connaissent des situations de conflit.

J'aborderai le point 122 de l'ordre du jour sous les angles suivants : les consultations en cours du Groupe de travail à composition non limitée; le rapport de la Présidente de l'Assemblée générale à sa soixante et unième session; et le rapport des facilitateurs.

Les consultations qui durent depuis 15 ans sur la réforme du Conseil de sécurité, auxquelles les États Membres participent au niveau des chefs d'État et de gouvernement, des ministres des affaires étrangères et des représentants permanents, entre autres, ont produit bien des idées et propositions, chacune d'importance égale aux autres – à tel point que nous avons actuellement l'embaras du choix quant à la meilleure façon de procéder.

Toutefois, sur la base des consultations menées à ce jour, ma délégation est d'avis que l'on a déjà couvert la majeure partie du terrain susceptible de fournir les éléments nécessaires au lancement des négociations intergouvernementales. Ces éléments peuvent se résumer comme suit : il ne saurait y avoir de réforme sérieuse du Conseil de sécurité sans une augmentation du nombre de ses membres, à la fois

permanents et non permanents; il faut une représentation accrue des pays en développement, notamment des États de petite taille et des États insulaires; les méthodes de travail du Conseil appellent une amélioration d'ensemble; et un examen de l'emploi du veto s'impose.

La Présidente de la soixante et unième session de l'Assemblée a présenté un rapport sur la réforme du Conseil de sécurité, comprenant les rapports des facilitateurs (A/61/47). Dans ses observations finales à la clôture de la soixante et unième session, la Présidente a fait part, entre autres, de son espoir que les États Membres auraient « le courage d'entamer des discussions sur des négociations intergouvernementales significatives » (A/61/PV.109, p. 16). Son rapport, lu en même temps que des passages de la Déclaration du Millénaire et du Document final du Sommet mondial de 2005 relatifs à la réforme du Conseil de sécurité, souligne les points suivants comme étant de toute première importance : le caractère aujourd'hui inacceptable du statu quo; l'appui à une réforme rapide du Conseil de sécurité; le lancement de négociations intergouvernementales significatives; la réalisation d'une réforme globale du Conseil sous tous les aspects; et l'avènement d'un Conseil de sécurité plus représentatif, plus légitime et plus efficace.

Sur la base des consultations que les facilitateurs ont menées, notamment sur le fait que le statu quo n'est pas une option viable et sur la nécessité de faire preuve de souplesse pour avancer dans le processus de réforme, ils ont proposé ce qui a été décrit comme une approche intermédiaire ou de transition. Toutefois, les facilitateurs reconnaissent que les paramètres de l'approche intermédiaire n'ont toujours pas été définis de façon appropriée et précise.

La difficulté de définir clairement cette approche tient surtout à la complexité du sujet à l'examen. C'est pourquoi aussi on trouve tout au long des rapports des facilitateurs des termes aussi vagues et peu concluants qu'« un grand nombre d'États », « un groupe d'États », « une majorité écrasante » et « un nombre significatif » pour décrire certaines propositions et positions. Bien entendu, ces termes ne donnent pas une idée précise des chiffres dont il est question. Sur un sujet d'une telle importance et d'une telle ampleur, il est fondamental que les rapports fassent montre de transparence, d'objectivité et de responsabilité pour susciter la confiance des États Membres.

L'approche intermédiaire, telle qu'elle a été proposée par les facilitateurs, n'est guère différente de l'approche transitionnelle qui existe depuis 1965, lorsque cinq sièges non permanents ont été ajoutés au Conseil. Ma délégation n'a certainement pas l'intention de répéter le même type d'opération face aux nouvelles réalités géopolitiques mondiales.

En outre, l'approche intermédiaire propose un réexamen de mandat à une date prédéterminée pour revoir et évaluer ce qu'il y a d'insatisfaisant dans cet arrangement. Comme d'autres orateurs l'ont fait remarquer, en l'absence d'un calendrier précis et d'un mandat clairement défini, le réexamen de mandat lui-même risque d'être voué à l'échec, avec pour résultat final que nous risquerions de reculer de plusieurs décennies la réforme globale du Conseil de sécurité.

Dans sa forme actuelle, la phase transitoire contient les éléments susceptibles de perpétuer l'injustice historique faite à l'Afrique. Elle évite également de répondre aux aspirations légitimes de la position africaine commune, qui réclame au moins deux sièges permanents aussi rapidement que possible. L'Ambassadeur Wang Guangya, Représentant permanent de la République populaire de Chine, a eu parfaitement raison hier lorsqu'il a dit :

« Toute proposition de réforme du Conseil qui ne tiendra pas compte des préoccupations de l'Afrique ne pourra pas être appuyée par tous les Membres de l'ONU, et ne pourra pas être appuyée par la Chine. » (A/62/PV.48)

Nous avons vu que ces dix dernières années, l'exercice du droit de veto au Conseil de sécurité a beaucoup diminué. Nous avons noté, par exemple, que les États-Unis y ont recouru à 12 reprises, la Fédération de Russie deux fois, et la République populaire de Chine, trois fois. Au cours de cette même période, le Royaume-Uni et la France ne l'ont pas exercé. En fait, le droit de veto est devenu un anachronisme, près de deux décennies après la chute du mur de Berlin, à une époque où la démocratie s'implante fermement presque partout dans le monde, de l'Afrique à l'Asie, de l'Amérique latine à la région des Caraïbes et à l'Europe de l'Est, et aussi à une époque où nous assistons à un vaste phénomène de mondialisation.

Dans la déclaration qu'il a faite au Groupe de travail le 3 mai en sa qualité de Président du Groupe africain pour le mois de mai 2007, l'Ambassadeur Mahiga, Représentant permanent de la République-

Unie de Tanzanie, a clairement signalé quelle était la position de l'Afrique vis-à-vis du droit de veto :

« L'Afrique est, par principe, opposée au droit de veto, mais estime que tant que ce droit existe, et dans un souci de simple justice, il devrait être accessible à l'ensemble des membres permanents du Conseil de sécurité. Sinon, il faudrait faire en sorte de le limiter de manière progressive et de lui ôter de sa pertinence jusqu'à son élimination complète. »

Nous saluons les aspirations légitimes des groupes régionaux et des États Membres individuels qui ont eu le courage de relever le défi et d'annoncer qu'ils étaient prêts à devenir des membres permanents si l'occasion leur était donnée d'apporter leur contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales et de servir l'humanité.

Nous sommes de ceux qui croient qu'en renforçant nos voisins et nos amis, nous nous renforçons nous-mêmes. C'est pourquoi Maurice reste attachée à la position africaine commune, qui réclame deux sièges permanents dotés de tous les privilèges y afférents, et cinq sièges non permanents, comme cela est énoncé dans le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte.

Nous maintenons notre appui à l'idée d'octroyer un siège permanent au Conseil de sécurité à un État Membre d'Amérique latine et des Caraïbes. Et nous réaffirmons que l'Inde devrait depuis longtemps occuper un siège permanent, non seulement parce que c'est une démocratie la plus grande au monde, qui a soutenu l'épreuve du temps et qui a été établie juste après la création de l'ONU, mais aussi parce qu'elle a prouvé au monde entier que, bien qu'elle soit une société multiraciale et multiculturelle, en même temps qu'un pays en développement, elle a été en mesure d'assurer la stabilité, la paix et la sécurité à plus d'un septième de la population mondiale sans aide ni intervention de la communauté internationale.

Maurice a été l'un des coauteurs du projet de résolution A/61/L.69, ainsi que l'Inde, le Brésil, l'Afrique du Sud, le Nigéria, le Bénin, le Burundi, le Rwanda, le Cap-Vert, la Jamaïque, la Barbade, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et les Îles Salomon, entre autres pays, en pleine conscience de sa teneur et de ses implications, et en conformité avec la position africaine commune.

Actuellement, lorsque nous parlons d'un siège permanent au Conseil de sécurité, nous voulons dire un siège permanent doté de tous ses privilèges. En effet, le projet de résolution a réussi à sortir de l'impasse habituelle dans laquelle se trouve le Groupe de travail à composition non limitée en incluant la question des négociations intergouvernementales dans le rapport soumis par le Groupe à l'Assemblée à sa soixante et unième session. En fait, c'était une façon d'appeler l'attention sur la nécessité de trouver de trouver le plus petit dénominateur commun concernant la réforme générale du Conseil de sécurité. Le projet de résolution a ainsi démontré qu'on ne pouvait pas simplement laisser les choses continuer comme à l'accoutumée.

Je vais, en conclusion, examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions, conformément aux recommandations faites par la Présidente de l'Assemblée générale à sa soixante et unième session, au paragraphe 26 du deuxième rapport des facilitateurs (A/61/47) et à la volonté exprimée dans la Déclaration du Millénaire et le Document final du Sommet mondial de 2005 des chefs d'État et de gouvernement. Ma délégation estime qu'il est grand temps d'ouvrir des négociations intergouvernementales, sans plus attendre. À cet égard, ma délégation propose que nous adoptions un mécanisme objectif et transparent qui permettrait de déterminer quels sont les éléments qui bénéficient de l'appui le plus large possible pour lancer des négociations intergouvernementales.

Pour terminer, Monsieur le Président, je tiens à vous assurer de l'appui entier de ma délégation à un Conseil de sécurité équitable, utile, complet, transparent, légitime et efficace.

**M. Motoc** (Roumanie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat dont ma délégation est de celles qui croient qu'il devrait être – ou, mieux, qu'il sera – le dernier débat de caractère général sur cette question. Nous avons un sentiment déjà trop vif de déjà-vu. Le seul avantage certain, c'est que le retour constant de ce débat peut nous donner l'illusion de rester jeune.

Il s'est écoulé des décennies depuis la dernière augmentation du nombre des membres du Conseil. Et cela fera bientôt des décennies que nous avons commencé à tenir des débats ouverts sur la prochaine augmentation. Reconnaissons que, sur le plan

politique, il n'est pas très bon qu'une question soit constamment sujette à des révisions et à des réformes.

Je me retiens de dire « C'est maintenant ou jamais » (*It is now or never*), bien que je ne puisse pas m'empêcher de penser à cette mélodie chaque fois que nous examinons cette question. Mais il est clair que nous devons soit commencer dès maintenant de sérieuses négociations sur l'élargissement du Conseil, soit y renoncer, accepter le Conseil tel qu'il est et nous occuper de nos propres affaires.

Si nous décidons d'entamer des négociations, nous constaterons qu'un travail préparatoire important a déjà été accompli. Nous sommes tous d'avis qu'il faut élargir la composition du Conseil afin qu'il soit plus représentatif et qu'il reflète les réalités politiques contemporaines.

Nous disposons d'un cadre pour un élargissement intermédiaire qui commande un large appui, car dans les circonstances actuelles il serait logique d'augmenter le nombre des deux catégories de membres du Conseil. Il existe plusieurs projets de résolution sur la question. Nous disposons également d'un projet de résolution tout frais, datant de septembre, prévoyant la tenue de négociations sur la réforme du Conseil au cours de la présente session.

Il me semble donc, Monsieur le Président, que vous avez une chance historique de mettre en route le processus de négociations et de veiller à ce qu'il aboutisse à l'élargissement du Conseil de sécurité. Vous savez que pour ce qui concerne cet objectif, le nombre d'amis sur lequel vous pouvez compter parmi les délégations est bien plus nombreux que pour n'importe quelle autre question. Soyez assuré du soutien inconditionnel de ma délégation à cet égard.

Un élargissement suffisamment représentatif pourrait sensiblement renforcer le sentiment d'appartenance à l'ONU parmi les pays et nations du monde entier. Inversement, l'absence de réforme sur ce point ferait un grand tort à l'Organisation, car elle serait demeurée identique depuis 40 ans, comme si la guerre froide ne s'était jamais terminée ou si l'ère de la mondialisation n'avait pas commencé. À un moment où même le climat semble changer, d'aucuns pourraient voir en cela un signe de stabilité institutionnelle remarquable; mais la plupart y verraient plutôt la perspective d'un déclin institutionnel assuré.

Si nous échouons à réformer le Conseil de sécurité, cela voudra dire aussi que nous n'avons pas été capables de prendre nos responsabilités communes et de faire notre travail ici à New York. Certes, la prise de décisions sur une question politique aussi délicate ne peut pas être limitée à New York. Notre travail ici consiste toutefois à fournir des propositions à nos dirigeants pour les aider dans la définition des orientations et la prise des décisions. C'est d'ailleurs cela précisément qu'ils nous ont demandé de faire officiellement en 2005.

Permettez-moi à présent d'esquisser brièvement les paramètres en fonction desquels la délégation roumaine entend élaborer sa position pour le démarrage des négociations intergouvernementales.

Pour être qualitativement significatif et politiquement viable, l'élargissement doit porter sur les deux catégories de membres, celle des membres permanents et celle des membres non permanents. Si la formule intermédiaire est suivie pour opérer cet élargissement global, l'accès aux mandats autres que ceux prévus actuellement dans la Charte devrait être accordé sur la base de critères démocratiques, par voie d'élection. S'il n'est peut-être pas possible de prédire l'issue précise du processus intermédiaire, le processus doit être assujéti à des dispositions précises d'examen, de sorte que les pays puissent s'assurer par les moyens démocratiques qui existent déjà dans le contexte national que seuls les pays qualifiés assument des obligations spéciales dans le futur Conseil élargi.

L'élargissement devrait rendre tous les États Membres encore plus certains qu'ils reçoivent un traitement équitable de l'Organisation. La prise en considération de la répartition géographique équitable est le premier critère à cet égard. Chaque État Membre devrait voir augmenter ses chances de siéger au Conseil élargi. Nous devons toutefois rester réalistes au moment d'engager la réforme, et en particulier accepter le fait qu'aucune formule, si élaborée, si ingénieuse qu'elle soit, ne permettra de corriger tout à fait les déséquilibres hérités.

La délégation roumaine estime que le Conseil de sécurité actuel s'acquitte des responsabilités qui lui sont confiées par la Charte avec efficacité et décision et en même temps, suivant les circonstances, avec retenue. Son élargissement devrait donc préserver ces traits distinctifs. Pour ce qui est de sa taille, on devrait pouvoir atteindre ce but par extrapolation, en partant



de l'ampleur de l'élargissement précédent pour l'adapter aux attentes actuelles.

Pour que le prochain élargissement soit viable, il est fondamental que personne ne soit exclu, et qu'aucun arrangement ne soit perçu comme plus favorable à certains qu'à d'autres. Nous avons déjà perdu un temps précieux en négligeant le fait que la configuration régionale actuelle de l'ONU est difficile à remettre en question.

Comme il devrait être possible, ainsi que nous l'espérons, de commencer à travailler à l'élargissement du Conseil de sécurité pour le XXI<sup>e</sup> siècle, oublions un instant que les Européens de l'Est sont parfois traités comme les Cendrillon des Nations Unies – encore que cela devrait être un motif d'optimisme, en fait, car dans le conte de fées, Cendrillon finit par aller au bal. Ce que souhaite le Groupe des États d'Europe de l'Est, c'est de disposer d'au moins un mandat électif supplémentaire à l'issue de l'élargissement.

Ma délégation constate qu'avec une modestie jamais prise en défaut, aucun pays d'Europe de l'Est n'a revendiqué jusqu'à présent le statut de membre permanent; la position susmentionnée signifie donc que toutes les options, à partir d'un siège électif supplémentaire, sont ouvertes.

Qu'il nous soit permis d'espérer que ce jour restera celui de la relance décisive du processus d'élargissement du Conseil de sécurité.

**M. Sen** (Inde) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, nous vous remercions d'avoir organisé ce débat conjoint sur le point 9 de l'ordre du jour, consacré au rapport du Conseil de sécurité, et sur le point 122, qui concerne la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et les questions connexes.

Je commencerai là où le Président du Mouvement des pays non alignés a terminé, en félicitant le Burkina Faso, le Costa Rica, la Croatie, la Jamahiriya arabe libyenne et le Viet Nam pour leur élection à un siège de membre non permanent du Conseil de sécurité. Je remercie également le Représentant permanent de l'Indonésie pour sa présentation du rapport du Conseil de sécurité.

Avant d'en venir au rapport lui-même, permettez-moi de revenir sur ce qui vient d'être dit au sujet du conte de fées et de Cendrillon. Il y a des contes de fées qui ne finissent jamais, et celui-ci en est un. Hier, je pense, quelqu'un m'a dit que c'était le Jour des anciens

combattants. Si c'était bien le cas, alors c'était un jour de bon augure pour commencer ce débat, qui compte de nombreux vétérans, et ils resteront nombreux dans les années à venir si nous continuons de cette façon. Il est facile de se payer de mots.

Un livre très intéressant vient d'être publié par un de nos anciens collègues, John Bolton, des États-Unis, intitulé *Surrender is Not an Option*. Dans ce livre, il dit que s'il avait été payé à l'heure comme dans les cabinets d'avocats de son pays, il aurait été un homme très riche à son départ de l'ONU. Sa bête noire, l'homme qu'il détestait vraiment, Lord Malloch-Brown, a dit dans sa John Holmes Memorial Lecture, le 7 juin, qu'il existe une organisation où un sujet est plus souvent débattu que le sexe – ce sujet étant la réforme du Conseil de sécurité. Si M. Bolton et Lord Malloch-Brown sont d'accord, il est donc assez évident que tout ce flot de paroles ne nous a pas menés très loin. Nous ne sommes pas plus près qu'avant d'une réforme du Conseil de sécurité. À vrai dire, cela risque fort de rester le cas si nous ne passons pas des paroles aux actes.

J'en viens au rapport. Pendant sa présentation, plusieurs problèmes ont été mentionnés. Je mentionnerai l'un d'entre eux, sans aucune intention péjorative, ni sans vouloir viser un État Membre en particulier, mais simplement pour soulever certains des problèmes structurels que connaît le Conseil de sécurité aujourd'hui. Je veux parler du problème de la création des tribunaux spéciaux.

Nous savons tous que, si le Conseil de sécurité peut créer des organes subsidiaires, il ne peut pas réellement leur donner de pouvoirs juridiques. La raison en est très simple et très claire; elle se trouve dans le vieux principe romain *nemo dat qui non habet*, qui signifie que vous ne pouvez pas donner ce que vous n'avez pas. Certaines anomalies juridiques sont donc insidieusement apparues.

Cela devient encore plus simple et plus clair à propos de l'autre question qui a été soulevée : les débats thématiques, comme ceux sur les ressources naturelles et les conflits. Comme on le sait, le sujet des ressources naturelles est en fait un sujet que l'Assemblée générale devrait réellement traiter. C'est le cas classique du dépassement des compétences. Autrement dit, malgré l'équilibre prévu dans la Charte, il y a un empiètement que les membres non permanents n'ont pas été en mesure d'empêcher.

En général, aussi bien les partisans du G-4 que ceux du Groupe du consensus ont critiqué plusieurs autres aspects du fonctionnement du Conseil de sécurité; par exemple, le fait que les rapports ne sont pas analytiques. Je crois que l'un des membres du Groupe du consensus a dit hier que les rapports manquent de détails de fond ou d'informations, et qu'en fait, les mêmes insuffisances se répètent année après année. En effet, cela est vrai.

Puisque les membres non permanents n'ont pas été en mesure de remédier à cette situation, il était un peu illogique de dire ensuite que le Conseil de sécurité ne devrait être élargi que dans la catégorie des membres non permanents. À ce propos, je dois dire que nous nous félicitons du travail de qualité réalisé par Singapour, qui est allé au-delà des possibilités en 2002 et a présenté des rapports dont le contenu était très analytique. Mais cela n'a été qu'un bref été indien, un feu de paille. Ces rapports sont bientôt redevenus ce qu'ils étaient auparavant, voire pires. Ce n'a donc été qu'un progrès très éphémère.

De même, nous nous félicitons de ce qu'ont fait, il y a quelques années, l'Argentine et la Nouvelle-Zélande, par exemple, pour faire participer les pays fournisseurs de contingents, mais une fois encore, cela a été tout aussi éphémère. Nous disposons de la résolution 1353 (2001), mais même celle-ci n'a été que rarement observée – et, qui plus est, reconnue en ceci qu'elle était violée. Il en est ainsi parce que lorsque les pays fournisseurs de contingents se réunissent avec le Conseil de sécurité, le projet de résolution est en fait déjà établi, les questions sont déjà réglées – ou en tout cas, les décisions sont déjà prises, parce que les questions ne sont pas vraiment réglées. Par conséquent, les pays fournisseurs de contingents ne peuvent contribuer que dans une très faible mesure.

Alors pourquoi parler de cette résolution? Il ne s'agissait même pas de l'application partielle – cela aussi a été un échec – de l'Article 44 de la Charte qui stipule très clairement que ceux qui fournissent des troupes au Conseil de sécurité doivent participer à la prise de décisions : je ne parle pas de discussions, ni de débats, mais de décisions, qui impliqueraient alors le droit de vote. Mais cela ne s'est pas produit. Ainsi, la Charte n'est pas en mesure, de quelque manière que ce soit, d'imposer des méthodes de travail ni de décider de ce que fait le Conseil de sécurité. La Charte, qui est la constitution suprême de cet organe, ne peut pas faire office de contrôle, quel qu'il soit, du Conseil de

sécurité, pas plus que l'Assemblée générale ne peut le faire.

Nous nous trouvons donc dans une situation où le Conseil de sécurité exige l'obéissance, en vertu de l'Article 25, et la levée des troupes que fournissent à titre de contribution les pays fournisseurs de contingents sans qu'ils aient leur mot à dire sur l'utilisation, la politique ou le mandat relatifs à ces troupes. On se souviendra qu'exiger obéissance et que lever des troupes fournies par d'autres caractérisaient les systèmes féodaux et coloniaux. D'une certaine façon, cela continue, et c'est la raison pour laquelle le Conseil de sécurité peut bénéficier des récoltes alors qu'il n'a pas labouré et qu'il peut se tenir au chaud alors qu'il n'a pas tissé.

Voilà la situation en ce qui concerne certaines questions, et je pense qu'il était utile de les mentionner.

Le représentant d'un État Membre a employé le mot « inaccessible »; il a dit que le Conseil de sécurité devient de plus en plus inaccessible. Il a raison. Il l'est. Mais il ne suffit pas simplement que l'Assemblée générale dise aux membres du Conseil de se rendre plus accessibles, comme le groupe des cinq petites nations (S-5) essaye de le faire. Cela est assez clair dans la Charte même : les Articles 31 et 32 stipulent très clairement que les États Membres dont les intérêts sont touchés doivent s'exprimer au Conseil de sécurité.

L'Article 31 stipule que le Conseil de sécurité a toute discrétion pour décider si les intérêts de cet État membre sont touchés. Mais une fois qu'il a été clairement établi que ces intérêts sont touchés – et cela est très important –, le Conseil de sécurité ne peut absolument pas l'empêcher de parler. Il s'agit là de l'implication juridique claire de l'Article 31 et, pourtant, la Charte ne peut pas être appliquée.

Comme nous le savons tous, les membres non permanents, élus tant avant qu'après 1965, n'ont pas été en mesure et ne sont toujours pas en mesure, de quelque manière que ce soit, de rétablir l'équilibre prévue par la Charte, pour veiller à ce que les Articles 31, 32, 44 et bien d'autres soient effectivement appliqués.

Le même représentant qui a parlé de l'inaccessibilité du Conseil de sécurité a indiqué également, encore une fois à très juste titre, qu'il appartenait à l'Assemblée générale d'inspirer la réforme des méthodes de travail. Mais le problème est le suivant : l'Assemblée générale fait de son mieux à

cet égard, et fait de son mieux depuis la fameuse résolution 267 (III) du 14 avril 1949, mais cependant sans aucun effet toutes ces années.

Le projet de résolution présenté par le groupe des cinq petites nations (S-5) ne va même pas aussi loin que la résolution 267 (III). Ce projet de résolution invite simplement le Conseil de sécurité à faire certaines choses. Et si le Conseil rejette continuellement l'invitation, comme il le fait depuis plus d'un demi-siècle? C'est assez clair, les membres non permanents n'ont pas été en mesure de mener à bien une amélioration des méthodes de travail.

L'une des personnalités influentes du Groupe du consensus a également mentionné certains problèmes : les deux poids deux mesures, les rapports non analytiques, les séances à huis clos, le manque de coordination avec le Conseil économique et social et l'Assemblée générale, etc. Nous pensons que cette critique est injuste. Les membres de l'Assemblée se demandent peut-être pourquoi ce paradoxe. C'est injuste car il dit, d'une part, « voilà ce qui ne va pas au Conseil de sécurité » et, d'autre part, que la solution réside davantage dans les membres non permanents, ou dans la réélection d'un plus grand nombre de membres non permanents, alors qu'il s'agit précisément des membres qui n'ont pas été en mesure de contrôler tout cela.

En d'autres termes, ce représentant exprime simplement, pour reprendre ses propres mots, « une grande insatisfaction ». Mais il se satisfait de cette insatisfaction. Il se satisfait d'entendre les paroles harmonieuses que prononce le représentant d'un autre État membre, les critiques faites constamment au Conseil de sécurité, année après année, il se satisfait du rituel annuel de ce débat, où chacun dit son mot et rentre chez lui.

Par ailleurs, d'autres préconisent le principe inédit d'essayer quelque chose de nouveau, à savoir d'élire des membres dans la catégorie des membres permanents qui seraient ensuite tenus pour responsables de restaurer et de maintenir l'équilibre de la Charte, d'empêcher l'empiétement, et d'améliorer les méthodes de travail, et qui devraient rendre compte par le biais d'un mécanisme d'examen régulier. Les critiques faites au Conseil de sécurité sont, de ce point de vue, justes dans une certaine mesure, car ceux qui les expriment proposent aussi un moyen d'aller de l'avant, un moyen d'en sortir.

La même personnalité influente du Groupe du consensus a dit qu'il devrait y avoir une représentation, mais pas de représentation parmi les membres permanents; qu'il devrait y avoir un système d'équilibres et contrepoids, mais pas un tel système applicable aux membres permanents; qu'il devrait y avoir une démocratie. Cela m'a rappelé Lycurgue, le grand législateur de Sparte, qui, lorsqu'on lui demandait « Pourquoi n'instaurez-vous pas la démocratie? » répondait « Pourquoi n'instaurez-vous pas d'abord la démocratie dans votre propre foyer? » Car la démocratie, comme la charité, commence à sa propre porte.

Mais, même tenant compte de ce principe de la démocratie, un autre membre du Groupe du consensus a dit que la démocratie ne signifie pas laisser le vainqueur régner pour l'éternité. Néanmoins, il a oublié de se poser la question suivante : la démocratie signifie-t-elle qu'il faut laisser un pouvoir illimité à quelques-uns pour l'éternité, ou faudrait-il faire quelque chose pour y remédier?

De même, un autre membre du Groupe du consensus a dit que des élections devraient être tenues en permanence et, qu'étant donné que les membres non permanents sont élus, c'est la seule façon d'assurer la responsabilité. Je serai le premier à dire que je suis d'accord, que les élections sont une condition nécessaire. Mais ce n'est pas la seule condition nécessaire à l'exercice de la responsabilité. Les membres non permanents ont-ils des comptes à rendre? Et s'ils en ont, devant qui? Est-ce que les groupes régionaux, qui peuvent proposer des États « propres », trouvent-ils toujours que les membres non permanents leur rendent des comptes? Est-ce que le Mouvement des pays non alignés trouve que tous ses membres lui rendent des comptes? Par conséquent, la responsabilité va bien au-delà de simples élections.

Bien sûr, les élections sont nécessaires. Voilà pourquoi je dis que ceux qui sont élus membres permanents doivent être régulièrement soumis à un mécanisme d'examen autonome. Ils doivent également, si possible par amendement du Chapitre II, obéir au plus vieux principe démocratique, celui du droit de révocation.

Nous ne pouvons pas nous contenter d'adopter une solution provisoire à court terme – court terme signifiant la durée d'un mandat – ou d'augmenter le nombre des membres non permanents en espérant un changement quelconque de la situation. Tout le

problème est là. Mais nous n'en sommes pas moins disposés à envisager toutes les solutions possibles.

Un membre du Groupe du consensus a déclaré que nous ne devrions rien mentionner qui préjuge du résultat final avant de se contredire en affirmant qu'il ne faudrait augmenter que le nombre des membres non permanents. Nous, nous disons qu'il faut réfléchir à la manière dont nous pourrions négocier sur la base des éléments de chaque solution présentée jusqu'ici. J'y reviendrai pour expliquer plus en détail ce que cela implique réellement.

Le fait est que nous en sommes arrivés à un point où l'action du Conseil de sécurité n'est guère satisfaisante et où il est devenu nécessaire de le réformer. Il fut un temps, au Conseil, où l'action l'emportait sur le discours, alors qu'aujourd'hui, le discours l'emporte sur l'action; où ses objectifs n'étaient pas à sa portée, alors qu'aujourd'hui, il se donne plus d'objectifs qu'il ne peut en atteindre; où le fond comptait plus que la forme, alors qu'aujourd'hui c'est l'inverse.

J'ai mentionné M. John Bolton au début de mon intervention. On peut lire une phrase très intéressante à la page 255 de son ouvrage, *Surrender Is Not an Option* : « En fait, le Conseil de sécurité ne fait pas bien l'essentiel de son travail. » Tels sont ses propres mots. À la page 355, il indique que le Conseil de sécurité triture les problèmes sans les résoudre. Ce n'est pas moi qui le dis. C'est le plus grand détracteur de l'Assemblée générale et de ses fonctions de contrôle, l'opposant au pouvoir absolu du Conseil de sécurité, qui affirme que le Conseil ne fait que triturer les problèmes sans les résoudre.

La seule fois où l'Assemblée générale s'est véritablement montrée capable de fonctionner, c'est en adoptant la résolution 11 (I) du 24 janvier 1946, dans laquelle elle a défini la procédure de désignation du Secrétaire général. L'ouvrage de M. Bolton est très intéressant car il consacre un chapitre entier à cette question. Il montre clairement que la résolution de l'Assemblée générale n'a été que partiellement respectée étant donné que la procédure qu'il décrit relève pour ainsi dire de la conspiration. Elle exclut la totalité des membres non permanents et limite même l'influence et le droit de regard de plusieurs permanents.

Le tableau que M. Bolton dresse dans un long chapitre sur la procédure de désignation du Secrétaire général montre que la façon de procéder du Conseil de

sécurité est déplorable et dysfonctionnelle. Cela est vraiment paradoxal puisqu'il justifie ainsi la tentative avortée de l'Assemblée générale d'étendre son droit de regard sur le processus de désignation. Ce qui est réellement ironique et paradoxal, c'est que le plus grand détracteur de l'Assemblée générale et de ses fonctions de contrôle en apporte lui-même les preuves les plus concluantes. Il devient implicitement le plus fervent partisan du contrôle exercé par l'Assemblée générale et de son rôle dans le processus. En somme, je ne vois pas comment ce processus pourrait être mené à bien sans des mesures radicales.

J'en viens à présent aux détails de notre proposition. Je me référerai tout d'abord au projet de résolution A/61/L.69, qui a déjà suscité tant de commentaires. S'il est apparu nécessaire, c'est précisément à cause de l'opposition d'une toute petite minorité de pays, hostiles à ce que votre mandat, Monsieur le Président, s'appuie sur des négociations intergouvernementales. Le résultat est donc relativement simple : le projet de résolution prévoit explicitement l'engagement de négociations intergouvernementales concrètes et axées sur des résultats qui reposent sur les progrès accomplis à la soixante et unième session ainsi que sur les positions et les propositions de tous les pays.

J'indiquerai ici qu'un représentant permanent a mis en avant deux points avec lesquels nous sommes parfaitement d'accord.

Le premier point est que toute solution ne répondant pas aux préoccupations de l'Afrique est une perte de temps. C'est vrai car, comme il est dit dans la Bible, le premier sera le dernier et le dernier sera le premier. Ainsi, ceux qui ont enduré plus que leur part du fardeau et des souffrances du monde sont dignes de siéger au Conseil de sécurité.

Le deuxième point souligné par le représentant permanent est qu'il est prêt à participer à des négociations intergouvernementales et qu'il nous faut donc convenir des éléments à débattre. Le représentant d'un autre État Membre, qui a assumé des fonctions de médiateur par le passé, a déclaré que nous devons à présent faire un effort de conciliation, la question étant de savoir comment y parvenir puisque, sans solution concrète, il n'y a pas de conciliation possible. Nous devons réfléchir à la marche à suivre.

À cet égard, les membres permanents du Conseil et les membres issus de plusieurs régions ont approuvé l'idée d'octroyer un siège permanent au G4, y compris

l'Inde, et nous les en remercions. Pourtant, l'avis général est que le meilleur moyen de trouver une solution qui recueille la plus vaste adhésion consiste à engager des négociations intergouvernementales concrètes. Reste à savoir comment procéder. En l'occurrence, je pense qu'il vaut mieux écouter la position des représentants eux-mêmes plutôt que les interventions prononcées au nom de certains pays d'Afrique et petits États. La plupart – africains, de petite taille ou petits États insulaires en développement – ont été très clairs.

Les variables entrant en ligne de compte sont légion. Sur quelle base alors entamer les négociations intergouvernementales? Les représentants dont j'ai parlé ont clairement indiqué que nous devrions, d'une manière objective et transparente, identifier les éléments – en tout cas ceux figurant dans les différentes propositions – qui font véritablement l'objet d'une vaste adhésion, car ce n'est que sur la base de cette légitimité que des négociations intergouvernementales peuvent être conduites. Cela est crucial. Les négociations intergouvernementales doivent reposer sur une certaine légitimité; or il n'y a pas d'autre légitimité.

D'aucuns ont parlé d'un questionnaire ou d'un vote blanc. Je suis sûr qu'il y a d'autres moyens de procéder. Quoi qu'il en soit, tout doit se faire d'une manière objective et transparente. Je pense que cette solution est tout à fait raisonnable. Elle n'affaiblit la position d'aucun État Membre. Elle répond exactement aux dispositions du mandat : en nous appuyant sur les progrès accomplis, autrement dit les rapports des facilitateurs, et en nous fondant sur les positions et les propositions de tous les États, nous devrions réunir un certain nombre d'éléments sur la base desquels entamer les négociations. Or cela doit être fait suivant une méthode objective et transparente.

La question est la suivante : comment, dans ces conditions, imprimer un certain élan ou donner une impulsion au processus? Voilà pourquoi nous pensions que nous aurions pu commencer par réfléchir à cela avec l'Afrique. La raison en est que certains pays africains nous avaient demandé au préalable à être consultés avant que nous ne procédions plus avant sur ce point.

Un autre ex-facilitateur a également pris la parole pour dire que nous avions besoin d'un « texte », et je reprends exactement le terme qu'il a employé, sur lequel négocier. Il a également fait mention des

identités multiples de l'un des États Membres. Il a oublié, ce faisant, une identité, celle d'inquisiteur. Nous sommes en présence d'un État Membre qui déclare de manière claire et catégorique que, pour l'instant, nous devrions uniquement faire avancer les consultations, et qu'il ne devrait y avoir aucune négociation. Le représentant de cet État s'est exprimé avec vigueur. En fait, il m'a rappelé quelque peu le Colonel Pickering dans la comédie musicale de Broadway, *My Fair Lady*, affirmant qu'il préférerait encore le retour de l'Inquisition. Sa démarche était bel et bien inquisitoire, condamnant vigoureusement un certain nombre de ses collègues pour s'être en fait portés coauteurs du projet de résolution A/61/L.69, et affirmant qu'ils contournaient ainsi le Consensus d'Ezulwini. Ce même représentant a ensuite fait référence, en l'approuvant et en se gardant bien de le commenter, au modèle transitoire qui, lui, évite la question des membres permanents et celle du veto, sans faire remarquer, cette fois, que le modèle contournait le Consensus d'Ezulwini. En somme, il a soigneusement contourné son propre contournement.

Je veux en venir à la chose suivante : nous ne voulons pas être attirés dans un débat pour déterminer si nous avons ou non des droits de propriété sur l'Afrique, car il revient au Groupe des États africains d'en décider. Ce qui nous intéresse ici, c'est de savoir si nous avons encore moins de droits de propriété sur la logique. Le représentant que j'ai mentionné plus haut a ensuite affirmé qu'une majorité supérieure à la majorité des deux tiers serait nécessaire, condition sur laquelle le Consensus d'Ezulwini ne dit absolument rien. Et le même représentant a ajouté que nous, à savoir le Groupe des quatre, l'Union africaine, le Groupe du consensus, et le dénommé Groupe des cinq petits États, devrions tous nous entendre sur ce qu'il a appelé un arrangement collectif, sans bien sûr toucher au Consensus d'Ezulwini, auquel il est excessivement attaché, et sans possibilité de négocier, ce à quoi il est totalement opposé, peut-être, dès lors, par une opération du Saint-Esprit.

Et ce représentant a poursuivi – son discours était une vraie mine de contradictions – en indiquant, comme je l'ai dit, que les États africains nous avaient demandé à être consultés au préalable. Cette fois, c'est à Nagaina, dans la nouvelle *Rikki-Tikki-Tavi* du *Livre de la jungle* de Kipling qu'il m'a fait penser lorsqu'elle met en garde « si vous bougez, je frappe... et si vous ne bougez pas, je frappe encore. » Autrement dit, vous

avez tort de ne pas nous consulter au préalable, mais vous avez aussi tort de nous consulter au préalable.

Le représentant de cet État Membre a également parlé de la représentation et des valeurs des civilisations. Autant de questions très importantes. Nous avons le plus grand respect pour toutes les civilisations, y compris celle dont il est issu. Mais l'un des traits de cette civilisation était, si je ne m'abuse, l'art d'embaumer pour l'éternité les dépouilles mortelles, aujourd'hui appelées momies. J'espère qu'il n'entend pas imposer cette caractéristique de sa civilisation et signifier par là que nous devrions embaumer et momifier pour longtemps la réforme du Conseil de sécurité. Je ne crois pas que nous serions en mesure de l'accepter, pour la simple raison que l'ONU a parfois été comparée, de manière peu flatteuse, à la Tour de Babel. C'est dans la diversité des langues et des points de vue qu'elle puise sa force; c'est en somme ce qui la propulse et la fait vivre. Mais d'autre part, le libellé du mandat qui vous est confié, Monsieur le Président, est lui très clair : nous devons procéder à des négociations intergouvernementales et non à des consultations. C'est pourquoi si ce mandat venait à se transformer en Tour de Babel, au sens où les mots ne seraient plus que bavardage, nous nous trouverions alors dans une situation très difficile.

Je pense donc qu'il est fondamental que nous prenions conscience de la différence qui existe entre la friction et l'obstruction. La friction est quelque chose de positif. La chaleur du débat est autant synonyme d'hospitalité que la chaleur d'un feu. La physique classique nous a appris que la friction est fondamentale pour optimiser tout mouvement vers l'avant. Le navire a besoin de la friction de l'eau pour avancer. Le train a besoin de la friction de ses roues sur les rails pour avancer. C'est une donnée élémentaire de la physique classique. Mais si, en revanche, vous remplacez la résistance par l'obstruction totale, alors vous vous retrouvez tout simplement avec un navire ou un train qui rouille et vous ne pouvez pas avancer du tout.

C'est pourquoi je crois qu'il est essentiel que nous avancions vers des négociations. D'un point de vue psychologique, je peux bien entendu parfaitement comprendre que la perspective de telles négociations peut paraître à beaucoup effrayante, et cela parce qu'elle suppose de naviguer au milieu de multiples tensions. Mais l'inaction est politiquement inacceptable et moralement suspecte.

Je sais que j'ai pris la parole pendant fort longtemps et je vais par conséquent conclure. Mais le fait est que nous nous tournons vers vous, Monsieur le Président, pour lancer le processus. Nous avons proposé de nombreuses suggestions. Nombreux ont été les États Membres, en particulier les petits États, qui représentent la majorité des Membres de l'ONU, et les petits États insulaires, à s'exprimer très clairement. Nous devons maintenant aller de l'avant. Et pour ce faire, comme pour tout changement, nous devons redoubler d'énergie. Je suis convaincu que l'Assemblée et l'ONU sauront mobiliser le regain d'énergie qui nous permettra de progresser sur la voie de la réforme du Conseil de sécurité.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Sen, dont la déclaration a montré que, même s'il peut parfois être très long, il n'est jamais ennuyeux.

**M. Muñoz** (Chili) (*parle en espagnol*) : Voilà quelques heures à peine que je suis rentré de l'Antarctique et des glaciers de la Patagonie Chilienne, où j'ai accompagné le Secrétaire général Ban Ki-moon et sa délégation. Toutefois, même si je ne suis rentré que depuis quelques heures, je ne voulais pour rien au monde manquer cet important débat, laissant derrière moi le froid de l'Antarctique pour la chaleur des discussions sur la réforme du Conseil de sécurité, ainsi que l'Ambassadeur Sen, avec sa verve habituelle, l'a dépeint. Toutefois je ne ferai pas autant référence que lui à M. Bolton. J'espère en revanche que l'Ambassadeur Sen citera bientôt le livre que j'ai écrit sur l'Iraq et le Conseil de sécurité et qui sera publié dans quelques mois, autant qu'il a cité celui de M. Bolton.

Pour revenir à la question sur laquelle le Président nous a invités à débattre, je voudrais tout d'abord remercier le Représentant permanent de l'Indonésie d'avoir présenté à l'Assemblée le rapport du Conseil de sécurité (A/62/2) pour la période allant du 1<sup>er</sup> août 2006 au 31 juillet 2007. Je voudrais également remercier la délégation chinoise d'avoir rédigé le chapitre introductif du rapport.

Plusieurs de mes collègues savent que le Chili a toujours défendu une réforme globale de l'ONU qui, tout en réaffirmant les buts et principes de la Charte, permettrait d'accroître la crédibilité et la légitimité de l'Organisation. Nous avons déjà pris des mesures significatives en ce sens, mais elles demeurent insuffisantes. Le défi que pose la réforme du Conseil

de sécurité est un élément central du processus de réforme globale de l'Organisation des Nations Unies. Les chefs d'État et de gouvernement, ne l'oublions pas, l'ont exprimé dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1).

En fait, la composition actuelle du Conseil de sécurité ne correspond guère à la réalité internationale du XXI<sup>e</sup> siècle. L'organe chargé de la paix et de la sécurité internationales doit de toute évidence devenir plus représentatif et démocratique. Il doit envisager un élargissement de ses membres, favorisant les pays en développement, notamment ceux de l'Amérique latine et des Caraïbes, et adopter des méthodes de travail permettant une transparence accrue et une plus large participation.

Durant la soixante et unième session de l'Assemblée générale, les discussions sur la réforme du Conseil de sécurité ont acquis une nouvelle dynamique. Grâce à la confiance témoignée au travail d'un groupe de facilitateurs, auquel j'ai eu l'honneur de participer, et à la souplesse dont ont fait preuve les délégations, des progrès ont été accomplis sur l'idée d'explorer une autre approche possible, qui ne suppose pas l'abandon des positions et propositions idéales de chacun.

En fait, les consultations et débats, reflétés dans le rapport du Groupe de travail à participation non limitée (A/61/47), adopté par consensus par tous ses États membres, ont montré que le statu quo n'était pas acceptable. C'est pourquoi une solution de compromis constituerait un moyen viable de sortir de l'immobilisme et d'avancer vers l'élargissement et la réforme indispensables du Conseil.

Le Chili pense que le moment est venu de lancer un véritable processus de négociations intergouvernementales et d'éprouver dans les faits la souplesse exprimée par tous les États Membres, ainsi que la viabilité des recommandations figurant aux paragraphes d) et e) de la décision 61/561. De nouvelles consultations seraient contreproductives et nous éloigneraient du but de la réforme. Si l'on n'entame pas des négociations constructives et pragmatiques, axées sur les résultats, il n'y aura pas de réforme et nous devons alors faire le choix d'agir en vue d'un consensus ou attendre peut-être des dizaines d'années pour retrouver l'élan actuel d'ouverture et le climat de bonne volonté dont ont fait montre la grande majorité des États membres au cours de la session précédente.

*M. Hannesson (Islande), Vice-Président, assume la présidence.*

Tel est l'objet du débat, et le choix qui se présentera à nous dans les semaines et mois à venir. Le Chili ne cessera jamais de s'offrir à contribuer à l'établissement du consensus indispensable à une réforme intégrale et réussie de l'Organisation, et du Conseil de sécurité en particulier. Le Chili privilégie les efforts déployés en vue d'un compromis et d'un accord, conformément à la ligne de conduite que nous avons l'habitude de suivre en présence des problèmes complexes risquant de susciter des divisions. Le Président de l'Assemblée peut compter sur notre appui.

**M. Davide** (Philippines) (*parle en anglais*) : D'emblée, je voudrais remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué ces séances plénières sur cette question très importante et nous nous félicitons qu'il ait donné priorité à la réforme du Conseil de sécurité, comme l'une des questions clefs des débats de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale qu'il dirige. Je remercie S. E. M. Marty Natalegawa, de l'Indonésie, d'avoir présenté le rapport annuel du Conseil de sécurité (A/62/2) et je félicite la présidence indonésienne qui se trouve à mi-parcours de sa présidence du Conseil ce mois, qu'elle assume avec succès.

Je voudrais également saisir cette occasion de rendre hommage à S. E. Sheikha Haya Rashed Al-Khalifa, Présidente de la soixante et unième session de l'Assemblée générale, pour les efforts qu'elle a accomplis, et à ses facilitateurs, les Représentants permanents du Chili, de Chypre, de la Croatie, du Liechtenstein, des Pays-Bas et de la Tunisie, pour leurs efforts généreux et inlassables pour faire progresser la réforme du Conseil de sécurité. Ma délégation espère que la lettre et l'esprit des consultations ouvertes et transparentes tenues sur cette question durant la précédente session continueront de dominer cette session avec une vigueur nouvelle.

Dans le rapport annuel du Conseil de sécurité, ma délégation prend note des efforts continus du Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur la documentation et les autres questions de procédure pour trouver des moyens d'améliorer la qualité du rapport. Nous continuons de penser que le rapport annuel strictement factuel doit être étoffé, en présentant notamment une analyse que les non-membres trouveront plus utile étant donné que les documents officiels sont disponibles pour renseigner

sur ce qui se passe au Conseil. Nous avons bon espoir que le Groupe de travail, présidé actuellement par la Slovaquie, se montrera à la hauteur de sa tâche et proposera de nouveaux perfectionnements s'inspirant de ce qui vient d'être mentionné.

Ma délégation, comme celles d'autres États membres, croit fermement qu'il est temps de réformer l'ONU et qu'une telle réforme doit maintenant être poursuivie si l'ONU veut demeurer fidèle à ce que ses fondateurs voulaient qu'elle fût. Cette réforme ne saurait être complète sans une réforme du Conseil de sécurité. Nous réaffirmons notre ferme conviction que la réforme du Conseil de sécurité est absolument nécessaire et urgente, et qu'il n'est plus possible de résister aux exigences présentées en ce sens. N'oublions pas que dans le Document final du Sommet mondial de 2005, nos chefs d'État et de gouvernement ont dit clairement qu'ils souhaitaient, qu'en tant qu'élément central de la réforme générale de l'Organisation, « le Conseil de sécurité soit réformé sans tarder » (*résolution 60/1, par. 153*). Dans ce contexte, ma délégation saisit cette occasion pour souligner aujourd'hui les points suivants.

Premièrement, il nous faut partir des progrès accomplis à ce jour, en particulier de ceux accomplis lors de la soixante et unième session, en examinant sérieusement les différentes propositions et en redoublant d'efforts pour parvenir à des résultats concrets positifs, notamment par des négociations intergouvernementales, au cours de la présente session. Nous devrions tirer parti de cet élan. Nous devrions nous efforcer de parvenir à un accord sur les questions de réforme là où cela est possible, sans plus de retard, et aborder plus tard les questions que nous ne pouvons pas régler pour l'instant. En bref, les propositions de réforme pouvant être adoptées maintenant doivent être approuvées maintenant.

Deuxièmement, c'est dans le domaine des méthodes de travail du Conseil de sécurité qu'un accord éventuel peut être atteint sans de longs débats. Ma délégation estime qu'il est essentiel d'améliorer ses méthodes de travail et que cela fait partie intégrante de la réforme du Conseil de sécurité. La question de l'accès, notamment en ce qui concerne la garantie d'une procédure régulière pour les États dont la situation est examinée par le Conseil de sécurité, ainsi que les questions portant sur les consultations, la transparence et la coordination ou la coopération avec d'autres organes de l'ONU, doivent être incluses dans tout accord intermédiaire. Des modifications pratiques

des méthodes de travail représentent le meilleur espoir pour l'instant d'un changement substantiel au Conseil de sécurité. Nous devons, sans plus attendre, saisir toutes les occasions pour réformer le plus rapidement possible les méthodes de travail. Il est bon de souligner que, conformément à l'Article 24 de la Charte, le Conseil de sécurité agit au nom de tous les États Membres. Ainsi, la garantie de procédures régulières, la responsabilité et la transparence exigent que ses méthodes de travail permettent au Conseil de veiller à respecter ces conditions.

Troisièmement, s'agissant de la question de l'augmentation du nombre de membres du Conseil, ma délégation y est tout à fait favorable pour les deux catégories de membres, en fonction d'une répartition géographique équitable tenant compte des réalités géopolitiques d'aujourd'hui. L'ONU doit véritablement être le modèle mondial d'une démocratie participative, qui fonctionne parfaitement. Ce serait une contradiction de principe et dans la pratique, et un simulacre de justice, si la composition du Conseil de sécurité, l'un des principaux organes de l'ONU en raison de la tâche importante que représente le maintien de la paix et de la sécurité, ne reflétait pas le contexte qui prévaut actuellement. Nous espérons qu'à tout le moins, les États Membres pourront parvenir à un accord général sur cette question au cours de la présente session.

Ma délégation espère que l'Assemblée générale, grâce à la volonté politique et à des efforts résolus, constants et inlassables, pourra aboutir à une solution basée sur cette approche pratique avant la fin de la soixante-deuxième session. Nous espérons que des débats, consultations et négociations intenses auront lieu sur ces questions très importantes au cours de la présente session. Ma délégation assure le Président d'une coopération tout aussi résolue, constante et inlassable à cet égard.

**M. Bródi** (Hongrie) (*parle en anglais*): Je voudrais tout d'abord remercier le Président d'avoir organisé ces séances pour un débat conjoint sur le rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale (A/62/2) et sur la question de la réforme du Conseil de sécurité. Je voudrais également remercier le Représentant permanent de l'Indonésie, Président du Conseil de sécurité pour le mois de novembre, pour sa présentation du rapport du Conseil de sécurité hier matin.



Nous pensons que le rapport est un instrument important dans le dialogue, entre l'ensemble des membres, sur l'activité du Conseil de sécurité. Il rend remarquablement compte de l'énorme charge de travail du Conseil et de la vaste portée des questions qu'il doit aborder dans l'accomplissement de son mandat. Cependant, plusieurs États Membres ont exprimé le point de vue que le rapport pouvait être amélioré et rendu plus pertinent. Pour notre délégation, ces remarques illustrent la nécessité de trouver d'autres moyens d'interaction entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

Une réforme approfondie du Conseil de sécurité constitue l'un des éléments les plus importants de la réforme globale des Nations Unies. À son défaut, la réforme de l'Organisation ne peut avoir de sens. La très grande majorité des États Membres sont, je pense, d'accord sur ce point.

Lors de la soixante et unième session de l'Assemblée générale, de nombreuses propositions et idées créatives et utiles concernant la réforme du Conseil de sécurité se sont fait jour; mais, une fois encore, il s'est avéré difficile de déceler des progrès importants. Les consultations et les délibérations du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, qui se poursuivent depuis plus de 10 ans, ont permis de dégager une vision claire des positions des États Membres. De notre point de vue, se contenter de poursuivre ces débats dans le même format reviendrait à gaspiller nos ressources et notre temps. Nous devons avancer le processus d'un pas.

Le temps est venu d'engager des négociations intergouvernementales structurées et axées sur les résultats sur la base d'un mandat souple et créatif, qui tienne compte de tous les points de vue exprimés par les États Membres. Il convient, au cours de la présente session de l'Assemblée générale, d'assurer le suivi des efforts déployés par l'ex-Présidente de l'Assemblée générale et des rapports auxquels ses initiatives ont donné lieu. Les États Membres doivent s'efforcer de se mettre d'accord sur un cadre de négociations efficace. Nous ne doutons pas qu'un accord sur un tel cadre exigera créativité, souplesse et volonté politique de la part des États Membres.

Comme le Président de l'Assemblée générale, nous pensons que pour identifier les sujets des

négociations, nous devrions nous inspirer du dernier rapport du Groupe de travail à composition non limitée (A/61/47). Nous convenons également que ce processus relève principalement de la responsabilité des États Membres.

En somme, la Hongrie pense que la meilleure façon de progresser à ce stade consiste à mener des négociations intergouvernementales qui examinent tant la question de l'augmentation du nombre de membres du Conseil de sécurité que l'amélioration de ses méthodes de travail et qui sont guidées par un mandat souple et transparent défini par l'Assemblée générale. Nous sommes certains que, sous la direction et l'autorité du Président de l'Assemblée générale, la soixante-deuxième session donnera l'impulsion nécessaire pour trouver un moyen acceptable de faire progresser la réforme du Conseil de sécurité. Nous nous engageons à appuyer les efforts en ce sens.

**M. Cheok** (Singapour) (*parle en anglais*): Je voudrais remercier le Représentant permanent de l'Indonésie d'avoir présenté le rapport du Conseil de sécurité (A/62/2). Je voudrais également exprimer ma reconnaissance au Représentant permanent de l'Inde pour ses aimables propos concernant Singapour.

Il a été difficile de préparer le présent débat, car nous débattons de cette question depuis très longtemps. Je pense que bon nombre d'entre nous ont entendu répéter des déclarations similaires au cours des deux dernières années. À mon avis, il est temps d'essayer de sortir de ce cycle de répétition. Je ne dis pas que les débats qui ont eu lieu au cours de ces dernières années ont été vains. Des idées et des points de vue ont été exposés et débattus. Les positions de l'Union africaine, du Groupe des quatre, du Groupe du consensus et du Groupe des cinq petits pays sont bien connus. S. E. M<sup>me</sup> Haya Rashed Al-Khalifa, Présidente de la soixante et unième session de l'Assemblée générale, a encouragé le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, à jouer un rôle actif dans l'exploration des solutions possibles. Les processus à cinq facilitateurs, puis à deux facilitateurs ont contribué à faire la lumière sur les aspects complexes, comme le projet de résolution A/61/L.69/Rev.1 l'a fait.

À l'évidence, des divergences de vues subsistent. Jusqu'à présent, aucune position n'est parvenue à

recueillir un consensus. Mais je pense que nous avons établi que le statu quo était inacceptable pour la plupart d'entre nous. Au cours des derniers jours de sa présidence, M<sup>me</sup> Haya Rashed Al-Khalifa a présidé à l'appel unanime lancé à l'Assemblée générale d'examiner comment des résultats concrets pouvaient être atteints, notamment au moyen de négociations intergouvernementales. L'objectif est clair, mais la façon d'y parvenir ne l'est pas. C'est pourquoi notre difficile tâche consiste à trouver un moyen acceptable d'aller de l'avant.

Je ne défends pas un mode opératoire spécifique et je ne suis pas non plus partisan d'un résultat particulier. J'essaie simplement d'évaluer la situation de façon objective. Il nous semble qu'il existe deux principaux moyens de faire avancer le processus. Premier moyen : un groupe de pays, quelle que soit sa conviction, pourrait présenter un projet de résolution pour examen et négociation. Ainsi, les paramètres du débat seraient définis et les membres pourraient calibrer leur approche et exprimer leurs inquiétudes ou manifester leur appui. Avec une proposition concrète, nous aurions les prémisses d'une négociation complexe.

Compte tenu de la question, toutefois, il se peut que toute proposition soumise seulement par un groupe de pays se heurte à une forte résistance. Les divisions pourraient peut-être être réduites si le Président de l'Assemblée générale jouait un rôle direct dans la recherche d'une solution acceptable pour l'ensemble des Membres. Je reconnais que cela place une responsabilité énorme sur les épaules du Président. Mais, en réalité, les points de vues et les opinions diffèrent sur les processus de facilitateurs. Pris séparément, ils représentent tout un éventail d'idées.

Y a-t-il ici d'autres acteurs indépendants qui peuvent rassembler ces idées en un tout cohérent acceptable pour la plupart d'entre nous? La plupart des délégations, y compris la mienne, ont déjà pris position dans ce débat. D'autre part, un processus d'élargissement, et peut-être de changement des méthodes de travail, conduit par le Président de l'Assemblée générale pourrait garantir l'impartialité nécessaire.

Je souligne que je ne préconise une approche en particulier. Manifestement, Singapour est un petit pays qui n'aspire pas à être membre permanent. Mais je défends les intérêts des petits États. Les petits États n'ont guère l'occasion de siéger régulièrement au

Conseil de sécurité. Certains n'y siégeront même peut-être jamais. Il est donc tout aussi important de revoir et d'améliorer les méthodes de travail du Conseil. En bref, quel que soit la voie choisie pour avancer, les délibérations ne doivent pas viser simplement à servir les intérêts des grands pays et des puissances moyennes. Les vues et les intérêts des petits États, qui constituent la majorité des membres de l'ONU, doivent aussi être pris en compte. Le meilleur moyen pour cela est que les délibérations ou les négociations soient libres, transparentes et inclusives.

**M. Kryzhanivskiy** (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je voudrais exprimer notre gratitude à l'Ambassadeur de l'Indonésie, M. Marty Natalegawa, Président du Conseil de sécurité pour le mois de novembre, pour sa présentation du rapport annuel (A/62/2) du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale.

Pendant la période considérée, la communauté internationale a continué de se heurter à de nombreux problèmes qui relèvent directement du principal domaine de compétence du Conseil de sécurité : le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La crédibilité de l'ONU se mesurera toujours à la capacité de l'Organisation de réagir de façon adéquate aux menaces dans n'importe quelle région du monde. Aucune organisation n'est plus qualifiée qu'elle pour s'occuper de ces questions. L'ONU devrait diriger l'action mondiale face aux problèmes mondiaux, qui appellent des solutions mondiales. En même temps, nous devons avancer sur la voie de la réforme et du perfectionnement des mécanismes de l'ONU afin que l'Organisation soit plus efficace, plus active et mieux adaptée au XXI<sup>e</sup> siècle.

Nous espérons que le processus de réforme du Conseil de sécurité, qui est l'élément clef du processus de renouvellement de l'ONU, sera achevé rapidement et qu'il donnera des résultats concrets. Il est indispensable de rendre cet organe plus représentatif et plus équilibré et ses travaux plus utiles et plus transparents, surtout en ce qui concerne la prise de décisions, pour adapter l'ONU aux réalités mondiales du XXI<sup>e</sup> siècle.

S'agissant des aspects spécifiques de la réforme du Conseil de sécurité, la position de l'Ukraine repose sur les principes suivants. Premièrement, la réforme du Conseil de sécurité devrait être appliquée dans le strict respect des buts et des principes de la Charte des Nations Unies. Deuxièmement, les deux catégories de membres du Conseil, celle des membres permanents et

celle des membres non permanents, doivent être élargies. Nous sommes partisans d'une plus large représentation des pays en développement d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et des Caraïbes dans cet organe. Troisièmement, le Groupe des États d'Europe orientale devrait avoir un siège non permanent supplémentaire car le nombre de ses membres a plus que doublé au cours des 10 dernières années. Quatrièmement, la réforme du Conseil de sécurité devrait déboucher sur une amélioration de ses méthodes de travail. Les pays qui contribuent le plus à l'Organisation sur les plans militaire, diplomatique et financier doivent participer davantage au processus de prise de décisions du Conseil. Cinquièmement, l'exercice du droit de veto par les membres permanents du Conseil de sécurité doit être limité.

Nous reconnaissons les progrès importants réalisés par le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, pendant les sessions précédentes de l'Assemblée générale. Nous nous félicitons de sa décision de continuer à travailler pendant la soixante-deuxième session. Nous sommes également partisans d'engager un processus intergouvernemental de négociation sur la réforme du Conseil de sécurité.

**M. Løvald** (Norvège) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord dire que la Norvège apprécie l'initiative judicieuse du Président d'organiser ce débat maintenant. Nous pensons qu'il est important de faire fond sur les progrès accomplis pendant l'année écoulée sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres. Les deux rapports des facilitateurs du prédécesseur du Président (voir A/61/47) contiennent des idées utiles sur les moyens d'accomplir des progrès et ont créé un vigoureux élan. Le temps est venu de profiter de cet élan et d'avancer dans le débat sur la réforme.

Nous avons exposé clairement notre position lors des consultations précédentes et elle demeure inchangée. Les principales priorités de la Norvège sont de veiller à ce que le Conseil fonctionne de façon cohérente et efficace et que sa composition reflète la composition actuelle de l'ONU. Par conséquent, nous sommes favorables à l'élargissement des deux catégories. Nous ferions cependant bon accueil à toute proposition constructive qui pourrait nous faire sortir

de l'impasse où nous sommes actuellement. À ce stade, j'aimerais donc faire les observations suivantes.

Premièrement, si nous voulons mener à bien le processus de réforme engagé par nos dirigeants politiques au Sommet mondial de 2005, nous devons rechercher un processus qui nous fasse avancer. Nous, États Membres, devons faire preuve de souplesse et chercher le compromis, mais, pour réussir, nous devons aussi mettre en place un processus qui recueille le plus large soutien possible afin de garantir un résultat légitime et crédible.

Deuxièmement, il nous faut des propositions concrètes afin de ne pas nous écarter de l'essentiel et de faire avancer le débat. À cet égard, nous sommes ouverts aux délibérations qui ne préjugent pas des dispositions définitives, quelles qu'elles soient.

Troisièmement, le Président de l'Assemblée générale devrait, à notre avis, guider ce processus transparent et inclusif, en veillant à ce que tous les États Membres participent activement à un processus intergouvernemental.

Pour la Norvège, l'objectif dominant est de trouver des solutions qui garantiront durablement la légitimité du Conseil et une représentation plus large des différentes régions, sans pour autant compromettre son efficacité. La Norvège est disposée à examiner toute proposition en ce sens. La réforme vient à son heure et elle est nécessaire, et nous demandons à tous les États Membres de faire preuve de souplesse et d'ouverture d'esprit.

**M<sup>me</sup> Silkalna** (Lettonie) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je voudrais remercier le Président du Conseil de sécurité d'avoir présenté le rapport annuel du Conseil (A/62/2). Si le rapport manque d'une analyse qui pourrait avoir stimulé sur ce point un débat portant plus sur le fond, il est utile comme document de référence.

En ce qui concerne le prochain point de l'ordre du jour, nous remercions le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué ce débat sur un aspect intégral de la réforme de l'ONU. La position de ma délégation sur le fond de la réforme du Conseil de sécurité ayant été présentée lors des débats précédents, je me limiterai à de brèves observations sur le processus.

La réforme du Conseil de sécurité est examinée depuis bien plus d'une décennie. Nous sommes tous conscients de la complexité et de la sensibilité de la

question et de la nécessité d'une approche ferme. En même temps, l'absence de résultats concrets sur cet aspect de la réforme a eu un effet corrosif sur d'autres processus en cours au sein de l'ONU.

Nous notons donc avec satisfaction les progrès accomplis au cours de la soixante et unième session, où les États Membres ont été largement consultés sur la question de la réforme du Conseil de sécurité. Le rapport qui en résulte, rapport adopté par le Groupe de travail à composition non limitée (A/61/47), révèle l'ampleur du soutien à de nouveaux efforts vers une réforme du Conseil de sécurité et nous donne une base solide pour poursuivre ces travaux au cours de cette session. Nous estimons que nous avons atteint une étape où l'Assemblée générale peut et doit commencer à préparer les négociations intergouvernementales au cours de la présente session.

Ma délégation a toute confiance dans les qualités de dirigeant et la sagesse du Président de l'Assemblée pour identifier le format le plus approprié pour ces préparatifs. Nous le soutenons dans ses efforts pour maintenir la dynamique de la réforme du Conseil de sécurité.

**M. Palouš** (République tchèque) (*parle en anglais*) : Je commencerai par m'associer aux orateurs précédents pour remercier S. E. M. Natalegawa, représentant permanent de l'Indonésie, pour la présentation du rapport du Conseil de sécurité (A/62/2) à l'Assemblée générale. Ce document porte témoignage des défis de plus en plus redoutables auxquels le Conseil de sécurité est confronté en sa qualité d'organe clef du système des Nations Unies.

Les derniers rapports du Conseil de sécurité montrent clairement que le nombre de points inscrits à l'ordre du jour continue de croître et que la charge supportée par ses membres, tant permanents que non permanents, est de plus en plus lourde. Ces points concernent les principaux conflits régionaux et les défis intersectoriels à notre sécurité commune, dont la lutte contre le terrorisme et la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive. Par conséquent, tous les États Membres de l'ONU ont intérêt à ce que le Conseil de sécurité puisse agir de manière ouverte, transparente, efficace et, enfin et surtout, plus démocratique.

Comme de nombreux orateurs l'ont déjà souligné avant moi, le Conseil de sécurité assume la responsabilité première de maintenir la paix et la sécurité internationales comme le stipule la Charte. En

même temps, les travaux du Conseil ne seraient pas aussi concluants sans le soutien de l'ensemble des États Membres. L'engagement véritable de tous les États Membres et leur implication active sont à cet égard essentiels à l'accomplissement du rôle de Conseil de sécurité. La conclusion ne pourrait être plus claire : la réforme du Conseil de sécurité aurait dû intervenir plus tôt et elle est essentielle.

La question de l'implication des États Membres concerne tout d'abord directement la question de l'amélioration des méthodes de travail du Conseil. En d'autres termes, l'objectif d'un fonctionnement efficace du Conseil ne peut être atteint que si cette question importante est abordée de manière adéquate.

Au cours des 14 dernières années, la République tchèque a indiqué à plusieurs reprises que les enjeux actuels ne peuvent être traités de manière adéquate qu'en réalisant des réformes structurelles du Conseil de sécurité. Nous estimons que ces réformes doivent comprendre des éléments bien connus : l'augmentation du nombre de membres des deux catégories, une meilleure représentation et un traitement équitable des régions.

Toutes ces questions ont été discutées en détail, et de nombreuses idées et concepts utiles ont été avancées. La République tchèque a pris part activement à ces débats et partage pleinement la conviction exprimée par la majorité écrasante des États Membres que le statu quo n'est pas une option.

En gardant cette conviction à l'esprit, la République tchèque fait partie des auteurs de la proposition dite du Groupe des quatre, de juillet 2005. Sans être entêtés ou dogmatiques, nous continuons de penser que les principaux éléments de cette proposition constituent une base solide pour notre futur débat. En même temps, je tiens à souligner que nous sommes prêts à faire preuve de la souplesse nécessaire pour trouver une base commune qui nous servirait de nouveau point de départ à la rédaction d'un compromis acceptable pour tous.

Nous sommes fermement convaincus qu'au cours de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, nous avons réalisé certains progrès importants grâce à l'engagement et à l'énergie du prédécesseur du Président, S. E. M<sup>me</sup> Haya Rashed Al-Khalifa, ainsi que grâce au travail réalisé par deux groupes de facilitateurs. Certaines idées novatrices ont été présentées en vue de rapprocher les différences entre des positions bien connues et de faire progresser

les débats, entre autres, sur le concept d'une approche intermédiaire. Ce concept pourrait constituer, à notre avis, une nouvelle voie vers une solution possible tout en évitant une impasse de discussions répétitives et improductives.

Je tiens à souligner la position de mon pays : nous devons faire de notre mieux nous appuyer sur la dynamique qui a été créée durant la soixante et unième session de l'Assemblée. Il est encourageant de noter que la grande majorité des membres de l'ONU est prête à s'engager dans cette entreprise, comme le montre le débat mené au cours des deux derniers jours.

La République tchèque est prête à examiner toutes les propositions concrètes qui nous permettront enfin de lancer le processus de réforme et de commencer les négociations intergouvernementales durant la présente session de l'Assemblée. Pour terminer, je tiens à assurer le Président de l'Assemblée générale de notre plein soutien dans la tâche difficile de la présidence des débats des prochaines semaines et des prochains mois.

**M<sup>me</sup> Intelmann** (Estonie) (*parle en anglais*) : Je commencerai par me joindre aux autres intervenants pour remercier S. E. M. Marty Natalegawa, Président du Conseil de sécurité, pour sa présentation de l'activité du Conseil. Ma délégation apprécie les efforts déployés par Sheikha Haya Rashed Al-Khalifa, Présidente de la soixante et unième session de l'Assemblée générale, et par ses facilitateurs. Nous tenons à les remercier tous pour leurs contributions importantes visant à faire avancer la réforme du Conseil de sécurité.

Nous nous félicitons du rapport du Groupe de travail à composition non limitée et nous soutenons la décision de continuer à examiner la réforme du Conseil de sécurité lors de la présente session pour atteindre d'autres résultats concrets, en particulier à travers des négociations intergouvernementales. Nous estimons que, compte tenu de l'analyse complète de la situation faite par les facilitateurs lors de la session précédente, la session actuelle ne doit pas répéter ces travaux et doit élever le processus à un niveau qualitativement nouveau.

La réforme du Conseil de sécurité reste une question urgente dans le processus général de réforme de l'ONU. La réforme du Conseil doit contribuer à conférer davantage de légitimité et de crédibilité à ses décisions et ne doit pas faire obstacle à son efficacité et à ses capacités à s'adapter aux enjeux du XXI<sup>e</sup> siècle.

Toutefois, toute réforme doit obtenir l'acceptation politique la plus large; une plus grande souplesse de toutes les parties est nécessaire et urgente si nous voulons surmonter l'impasse actuelle.

Une composition élargie et une représentation géographique équitable doivent constituer les principes fondamentaux qui inspirent l'élargissement de la catégorie des membres non permanents du Conseil de sécurité. Comme cela a été affirmé à de nombreuses occasions, les membres du Groupe des États d'Europe orientale estiment que toute augmentation du nombre des membres non permanents au sein du Conseil de sécurité devrait assurer l'élargissement de la représentation de leur groupe en lui affectant au moins un siège supplémentaire non permanent. Permettez-moi de rappeler également que, depuis 1991, l'effectif de ce groupe a plus que doublé.

L'Estonie est favorable à une augmentation du nombre de membres permanents et non permanents du Conseil de sécurité.

Nous appuyons également la réforme de ses méthodes de travail, et nous sommes convaincus que l'augmentation et la réforme des méthodes de travail du Conseil ne devraient pas être considérées comme inséparables. En effet, les efforts visant à améliorer ses méthodes de travail devraient se poursuivre, indépendamment des progrès réalisés dans d'autres domaines.

Ma délégation demeure disposée à participer activement au processus intergouvernementaux axés sur les résultats, y compris des négociations, de manière très souple. Étant donné que le processus de réforme dure depuis plus de 10 ans, il est important d'insuffler un nouvel élan politique en vue de négociations possibles. Pour ce faire, une participation politique de haut niveau serait nécessaire dès le début. Les négociations – si on les entamait – doivent être transparentes et offrir à tous les États Membres des chances égales de participer aux délibérations, en s'appuyant sur les progrès réalisés et sur les positions et propositions des États Membres. Nous sommes convaincus que grâce à la direction éclairée de cette session, le processus de réforme avancera et que nos travaux seront couronnés de succès. Le statu quo est inacceptable, et nous ne devons épargner aucun effort pour avancer.

**M. Urbina** (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Je voudrais commencer par me féliciter de la convocation de cette séance, destinée à examiner le rapport du

Conseil de sécurité, la question de la représentation équitable et l'augmentation du nombre de membres du Conseil de sécurité. Nous remercions également le Représentant permanent de l'Indonésie, l'Ambassadeur Natalegawa, Président du Conseil de sécurité, d'avoir présenté le rapport à l'Assemblée générale.

Le Costa Rica convient avec le Président de l'Assemblée qu'il convient de saisir cette occasion de renforcer les liens existants entre l'Assemblée générale et le Conseil. Cela n'a toutefois pas été le cas. Une fois de plus, nous participons à une séance qui, pour l'immense majorité des délégations, ne représente qu'une occasion de signaler les déficiences d'un document qui ne correspond pas au rapport que nous espérons recevoir et qui, en général, ne procure pas les informations dont les États Membres aimeraient débattre. Même si une majorité très large d'États exige un rapport conforme à l'esprit de la Charte, tel un rituel qui se répète sans cesse, c'est toujours les mêmes voix qui s'élèvent au Conseil et nous assurent que, contrairement à nos demandes répétées, le rapport comprend tout ce qu'il doit comprendre.

Précédemment, le Costa Rica a souligné que ce rapport devait être un instrument permettant à l'Assemblée générale d'en savoir plus sur les travaux du Conseil de sécurité, de les évaluer et d'en débattre. Comme cela a été signalé par le Représentant permanent du Mexique, les prérogatives de l'Assemblée et du Conseil convergent en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cela a été confirmé par la Cour internationale de justice en juillet 2004.

Des échanges sains entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, au lieu d'affaiblir ce dernier, le renforceraient aux yeux de la communauté internationale et de l'opinion publique mondiale. Le Conseil et l'ONU dans son ensemble, gagneraient en légitimité.

Le Costa Rica ne veut pas jouer les naïfs en faisant ces observations et ces réclamations. Nous reconnaissons les limites et les difficultés qui surgissent au moment où l'on présente un rapport détaillé sur les actions du Conseil de sécurité, surtout la difficulté de conclure un accord sur le contenu d'un rapport qui traite de ses propres activités au sein d'un organe collectif. Ces limites ne devraient pas empêcher les États qui ne sont pas représentés au Conseil d'avoir accès à l'information nécessaire leur permettant de connaître et de comprendre le processus de prise de

décisions au sein d'un organe qui, en définitive, agit au nom des membres de cette Organisation conformément aux dispositions contenues dans le premier paragraphe de l'Article 24 de la Charte.

En tant que nouveau membre élu au Conseil de sécurité, le Costa Rica, de même que tout autre État qui pourrait servir cet organe, serait mieux préparé et pourrait mieux contribuer à l'efficacité du Conseil s'il paraissait, tous les ans, un rapport plus clair et plus succinct consacré à ses actions.

Permettez-moi de saisir cette occasion pour exprimer notre gratitude pour l'appui généreux reçu par le Costa Rica à l'occasion de son élection au Conseil de sécurité, et pour féliciter le Burkina Faso, la Croatie, la Jamahiriya arabe libyenne et le Viet Nam élus au Conseil pour la période 2008-2009. Le Costa Rica s'est engagé à représenter les États qui ne participent pas aux délibérations et aux accords du Conseil. Nous n'oublierons pas que nous ne siégerons au Conseil que pour un certain temps alors que nous serons toujours des membres permanents de l'Assemblée générale.

Au cours de la session précédente, nous avons réalisé des avancées importantes au sein du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, grâce notamment au travail de la présidente de l'Assemblée générale qui vous a précédé et des distingués facilitateurs qu'elle avait désignés.

La position du Costa Rica est claire dans ce processus. La réforme du Conseil de sécurité doit être le moyen de parvenir à une efficacité, une transparence et une légitimité accrues au sein d'un organe qui agit au nom de tous les États Membres de l'ONU, sans que cela soit une fin en soi, ni d'ailleurs un moyen pour répondre aux intérêts et aspirations particulières d'un quelconque État Membre. Nous ne pensons pas qu'il soit utile de répéter dans le détail notre position concernant la réforme du Conseil de sécurité, qui est bien connue dans cette salle.

Nous souhaitons toutefois dire que nous maintenons les propositions que nous avons faites au « Groupe des cinq petits » et nous pensons que la réforme des méthodes de travail est le meilleur moyen de réaliser les objectifs du plus grand nombre d'États représentés dans cette salle. Je voudrais d'ailleurs ajouter que la position consistant à refuser de faire

avancer la réforme des méthodes de travail sans réaliser de progrès dans l'augmentation du nombre de membres du Conseil est un piège qui ne bénéficie qu'à une minorité, et prive dans le même temps la grande majorité de ses droits et des possibilités qui s'offrent à eux.

S'agissant de l'élargissement du Conseil, le Costa Rica espère encore que les Membres décideront finalement d'appuyer l'idée d'une augmentation du nombre de membres non permanents. Sans aucun doute, il s'agit de la solution la plus adéquate pour la majeure partie des États et de la seule qui soit à même, à court terme, de recueillir la plus large approbation de la part des membres de cette Organisation.

Il y a deux ans, le Costa Rica a élaboré et distribué un document officiel intitulé « L'effet de ricochet » (A/59/856). Nous y avons démontré de manière incontestable que le statut de membre permanent est source de nombreux privilèges dans cette Organisation; et aujourd'hui, comme alors, nous restons convaincus qu'il n'est pas dans l'intérêt de la grande majorité de l'Assemblée d'étendre à quelques-uns les privilèges dont jouissent déjà les vainqueurs de la Seconde Guerre mondiale.

Cela étant dit, je tiens à exprimer notre préoccupation particulière au sujet de la situation en Afrique. Pour les raisons que nous connaissons tous, quand nous avons adopté la Charte de San Francisco, les États présents ont accepté une exception au principe d'égalité souveraine des États, accordant des privilèges spéciaux à cinq États Membres. À cette occasion, presque toute l'Afrique s'est trouvée exclue, seuls quatre pays du continent prenant part à cette décision. Le Costa Rica estime que cette injustice historique doit être prise en considération dans toute réforme du Conseil de sécurité, l'objectif premier devant être de restaurer une représentation géographique équitable.

Peut-être, à l'étape actuelle du processus, serait-il souhaitable de revoir les options favorisant une approche qui, comme le modèle africain, surmonterait la myopie des intérêts individuels et rétablirait la primauté de la notion d'intérêt collectif, sur laquelle repose cette Organisation.

Le Costa Rica n'a jamais été timide à cet égard. Nous participons activement, convaincus qu'il est dans notre intérêt et dans celui de nos peuples de disposer d'une Organisation dynamique, effective et à la hauteur des défis du XXI<sup>e</sup> siècle. Nous voyons dans la présidence l'élément facilitateur de nos débats et le

catalyseur de nos consensus. Si nous voulons vraiment entamer un processus de négociation qui nous permette finalement d'aboutir à une réforme du Conseil de sécurité basée sur un consensus, nous devons cheminer ensemble sur la voie du dialogue pour faire progresser notre quête de solutions reflétant nos intérêts communs, et pas seulement les aspirations nationales de quelques-uns.

Le mieux est donc l'ennemi du bien. Notre objectif commun est un Conseil de sécurité plus légitime, démocratique, représentatif et efficace, capable de répondre effectivement aux défis et menaces à la paix et à la sécurité internationales. Nous ne pouvons y parvenir qu'en évitant de tomber dans une dynamique d'affrontement, de recourir à la force et de poursuivre à tout prix des objectifs nationaux qui, cela ne fait aucun doute, ne seront jamais atteints.

Le Costa Rica appelle à faire preuve d'idéalisme dans la définition de nos fins et de pragmatisme dans la recherche de la voie à suivre pour y parvenir. Dès lors, nous offrons notre concours actif à toute initiative en ce sens.

**M. Penjo** (Bhoutan) (*parle en anglais*) : Je serai bref, car nombre des questions qui intéressent ma délégation ont déjà été abordées par les orateurs précédents.

Je suis reconnaissant de l'occasion qui m'est offerte de prendre part au débat commun sur les points 9 et 122 de l'ordre du jour. Ma délégation remercie l'Ambassadeur Natalegawa de l'Indonésie, actuel Président du Conseil de sécurité, pour sa présentation du rapport annuel du Conseil à l'Assemblée générale.

La question de la réforme du Conseil de sécurité figure à notre ordre du jour depuis presque une décennie et demie. Nous avons longuement délibéré sur les raisons pour lesquelles le Conseil de sécurité doit être réformé, et des idées et propositions variées ont été présentées à cet égard, notamment quant à l'amélioration des méthodes de travail. La soixante et unième session de l'Assemblée générale, sous la présidence de S. E. M<sup>me</sup> Haya Rashed Al-Khalifa, a imprimé un élan appréciable et adopté une décision importante le 17 septembre 2007. En vertu de la décision 61/561, la question de la réforme du Conseil de sécurité doit être examinée à la présente session dans le but de produire de nouveaux résultats concrets, notamment par le biais de négociations intergouvernementales, en tirant parti des progrès accomplis jusqu'à présent et en tenant compte des

positions et propositions exprimées par les États Membres. Ma délégation s'est réjouie de cette décision, étant donné qu'à notre avis des négociations intergouvernementales sont le seul moyen d'avancer vers le règlement de cette question délicate et complexe. Sans un tel processus, les idées et propositions concrètes formulées au fil des ans resteront lettre morte.

Ma délégation prie le Président de l'Assemblée générale d'entamer sans délai le processus de négociations intergouvernementales. Nous le prions également de définir, de manière objective et transparente, les éléments suscitant le plus large appui pour servir de base à ces négociations. Nous pensons que ce processus est la seule façon possible de mener à bien une réforme globale du Conseil de sécurité et de renforcer sa légitimité et sa crédibilité. Dans ce contexte, ma délégation voudrait réaffirmer sa conviction que le Conseil doit être élargi dans les catégories des membres permanents et des membres non permanents et permettre une meilleure représentation des pays en développement, notamment en y offrant un meilleur accès aux petits États. Nous réitérons également notre appel à une révision complète des méthodes de travail du Conseil, pour le rendre plus transparent et inclusif.

**M. Burian** (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, nous vous remercions de l'initiative opportune que vous avez prise en organisant la présente réunion pour examiner le rapport annuel du Conseil de sécurité ainsi que la question plus large d'une réforme globale du Conseil. Nous sommes convaincus que, sous votre direction éclairée, nous saurons parvenir à des progrès concrets sur cette question au cours de la présente session de l'Assemblée générale, en nous appuyant sur les résultats positifs obtenus durant la précédente session. Vous pouvez compter sur l'appui sans réserve de ma délégation et sa participation active à cet effort important.

En ce qui concerne la réforme du Conseil de sécurité, ma délégation reste convaincue que ses deux parties sont d'importance égale, à savoir, d'une part, une modification adéquate de la composition du Conseil pour mieux refléter les réalités géopolitiques du monde d'aujourd'hui et, d'autre part, une réforme significative des méthodes de travail du Conseil. Ces deux aspects doivent viser le même but : garantir la légitimité, l'autorité, l'efficacité et la représentativité du Conseil. Comme d'autres délégations, nous jugeons

aussi qu'une partie de la réforme globale ne doit pas être tenue en otage par l'autre. Nous devons nous efforcer d'obtenir le maximum de résultats sur chacun de ces deux volets.

Au cours de la soixante et unième session, ma délégation s'est vivement félicitée du travail et des rapports des facilitateurs, auxquels elle a prêté son appui. Nous pensons que le concept d'une approche intermédiaire ou transitionnelle, assortie d'un réexamen obligatoire devant intervenir à une date préétablie, pourrait offrir un moyen utile d'avancer. Ce qu'il nous faut aujourd'hui c'est un processus de négociation intergouvernementale pouvant mener à l'élaboration éventuelle d'une feuille de route pour sortir de l'impasse actuelle. Nous attendons avec intérêt d'entendre vos recommandations, Monsieur le Président, sur les moyens de faire progresser ce processus.

En ce qui concerne la question du renforcement de la pertinence, de l'autorité et de l'efficacité du Conseil, je souhaite souligner au moins un aspect crucial sur lequel nous avons une position très ferme. Je veux parler de la prévention des conflits et de la diplomatie préventive. Nous pensons que, pour que le Conseil joue un rôle nettement plus pertinent et actif face aux menaces et défis actuels à la paix et la sécurité internationales, il doit faire mieux en matière de prévention des conflits. Il n'est plus suffisant de se contenter de réagir à des situations naissantes et à des conflits en cours, ou d'élaborer des solutions d'après conflit, comme les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Dans ce contexte, nous félicitons sincèrement de l'initiative récente du Secrétaire général de réformer le Département des affaires politiques, afin de renforcer ses fonctions de diplomatie préventive et de médiation.

De même, j'aimerais mettre l'accent sur l'importance d'assurer une interaction et un dialogue constants entre les différentes composantes du système des Nations Unies, notamment l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social. Je n'entends pas par là les réunions périodiques et essentiellement formelles de leurs présidents respectifs. Nous devons nous efforcer de parvenir à une coopération sérieuse et authentique entre les organes principaux des Nations Unies dans les domaines d'intérêt mutuel, pour assurer complémentarité et synergie entre leurs actions respectives. Nous pensons qu'au lieu de reprocher au Conseil de sécurité de se saisir de certaines questions thématiques, les autres



organes devraient eux aussi les examiner activement sur la base des compétences qui leur ont été confiées par la Charte des Nations Unies.

Enfin, je voudrais faire part de la reconnaissance de ma délégation à l'Ambassadeur Marty Natalegawa de l'Indonésie, actuel Président du Conseil de sécurité, pour sa présentation très complète du rapport annuel du Conseil à l'Assemblée générale. Nous avons le plaisir de noter que le rapport annuel de cette année suit une approche visant à améliorer à la fois la forme et le contenu du rapport, activité à laquelle nous avons nous-mêmes participé activement. Dans ce contexte, nous souhaitons remercier une fois de plus la délégation chinoise de son travail inlassable et de sa direction constructive dans la préparation de l'introduction au rapport annuel de cette année.

Comme nous l'avons dit récemment au cours de la séance officielle du Conseil de sécurité qui a précédé l'adoption du rapport annuel de cette année, la Slovaquie est fermement convaincue que le rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale est un document très important. Il ne doit en aucun cas se réduire à un exercice routinier de caractère administratif ou statistique. Nous pensons qu'il est nécessaire – et aussi possible – d'aller plus loin à cet égard, en axant davantage le rapport sur les questions de fond et sur des messages politiques essentiels relatifs au travail important qu'effectue le Conseil de sécurité. Cette année, nous avons fait un pas majeur dans la bonne direction. Nous espérons que d'autres poursuivront dans la même veine à l'avenir.

La question du rapport annuel a fait partie des sujets examinés en détail cette année au sein du Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur la documentation et les autres questions de procédure, que la Slovaquie préside cette année. Notre action au sein de ce Groupe de travail a aussi été centrée sur la pleine mise en œuvre de la Note du Président du Conseil de sécurité datée du 19 juillet 2006 (S/2006/507), préparée l'année dernière sous la direction avisée du Japon qui assurait alors la présidence du Groupe de travail. Bien que ce travail soit loin d'être terminé, nous sommes encouragés de constater l'étendue des progrès tangibles obtenus cette année dans la mise en œuvre de la note présidentielle, notamment sur de nombreuses questions pratiques de documentation et de procédure. Nous sommes déterminés à intensifier encore nos efforts dans ce domaine, avec un objectif final très clair : rendre le Conseil de sécurité plus ouvert, plus transparent et plus

efficace, et aussi renforcer les interactions et le dialogue continu entre le Conseil de sécurité et les États Membres de l'ONU.

**M. Romero Martínez** (Honduras) (*parle en espagnol*) : Ma délégation, le Honduras, comme d'autres délégations, remercie l'Ambassadeur Natalegawa, représentant permanent de l'Indonésie, de sa présentation du rapport du Conseil de sécurité qui couvre la période allant du 1<sup>er</sup> août 2006 au 31 juillet 2007. Nous avons précédemment eu à plusieurs reprises l'occasion de dire que notre pays est favorable à tout projet de modification qui modernise l'activité du Conseil. Notre position est que tous les organes de l'Organisation des Nations Unies doivent être plus démocratiques, plus ouverts à une large participation et mieux à même de refléter une réalité qui s'écarte beaucoup des arrangements en place, même si ceux-ci avaient été jugés adéquats et novateurs au moment de leur création.

Le Honduras, qui a fait partie des premiers signataires de la Charte, accorde la plus grande importance à la réforme du Conseil de sécurité. C'est la raison pour laquelle nous avons accueilli favorablement et appuyé certaines positions qui comprennent une représentation géographique de l'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que de l'Afrique et d'autres pays, et qui nous semblent de nature à mieux équilibrer cet organe important, chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

En ce sens, nous pensons que le Groupe de travail à composition non limitée qui a fonctionné au cours de la précédente session a fourni un excellent travail, lequel doit orienter les tâches futures. Nous reconnaissons l'importance de la contribution des facilitateurs et nous partageons leurs inquiétudes et leurs espoirs. Leurs contributions enrichissent notre travail. Ainsi, comme l'ont dit plusieurs délégations, les mécanismes de discussion et d'analyse adoptés par ce Groupe de travail devraient garder toute leur pertinence au cours de nos prochains débats sur la question.

Nous croyons qu'il devrait exister une coordination adéquate entre le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale. C'est indispensable et impératif. Il importe de maintenir l'équilibre entre les attributions et prérogatives des organes principaux de l'ONU. Il doit y avoir une coopération et une coordination adéquates accompagnées de l'établissement de liens et d'une

interdépendance. Nous croyons que nous sommes tous d'accord sur la réforme du Conseil de sécurité. Nous avons investi de nombreuses années dans cette tâche. Nous devons aller de l'avant et approfondir ces réformes. La situation du monde actuel l'exige et les réalités nous imposent d'autres critères et d'autres valeurs.

Nous aspirons tous à une Organisation qui marche aux rythmes de notre temps, à une Organisation qui, au fil des ans, améliore son action au service des causes légitimes de nos peuples. Nous aspirons tous à un Conseil de sécurité qui soit le reflet de notre époque, qui incorpore les recommandations importantes qui renforcent son action. Nous apprécions le travail qui a été fait et nous sommes certains qu'il existe un accord unanime quant à la réforme. Faisons-là donc au nom de nos nations, au nom de nos peuples et conformément à la Charte, afin de réaffirmer notre foi dans les droits fondamentaux, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, et des nations grandes et petites.

**M<sup>me</sup> Dibaco** (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient d'emblée à souscrire à la déclaration faite par l'Angola au nom du Groupe africain. Ma délégation tient également à remercier très sincèrement le Président du Conseil de sécurité pour le mois de novembre, l'Ambassadeur Marty Natalegawa de l'Indonésie, pour sa présentation à l'Assemblée générale du rapport annuel du Conseil de sécurité.

Le rapport du Conseil de sécurité, publié sous la cote A/62/2, est un document complet qui permet à l'Assemblée d'avoir une vue d'ensemble des activités menées par le Conseil d'août 2006 à juillet 2007. Les statistiques communiquées dans le rapport du Conseil révèlent une tendance grandissante dans ces activités. À cet égard, le rapport est instructif et utile, bien qu'il eût été préférable d'y inclure une analyse des activités du Conseil. Nous espérons qu'à l'avenir, le rapport sera plus analytique et reflétera davantage les questions examinées en profondeur par le Conseil. Nous espérons également que ce rapport sera disponible à l'avance afin que l'Assemblée ait suffisamment de temps pour examiner les questions et apporter des contributions utiles. De même, nous espérons que la question de la présentation du rapport sera examinée en tenant compte des vues exprimées au cours du présent débat.

La question de l'élargissement du Conseil et le principe de la représentation équitable sont d'une

importance critique pour l'ensemble de la réforme des Nations Unies. Ce fait primordial exige d'accorder à cette question l'attention nécessaire et l'importance qui lui est due.

Comme chacun sait, au cours de la soixante et unième session de l'Assemblée générale, des tentatives épisodiques ont été faites pour relancer cette question et la garder sur la table par le biais de consultations officielles et officieuses entre les États Membres et les parties intéressées. À cet égard, ma délégation se félicite des efforts des ambassadeurs du Chili, de Chypre, de la Croatie, du Liechtenstein, des Pays-Bas et de la Tunisie pour mener des consultations continues et échanger des vues sur la façon de faire avancer le processus de réforme. Leurs rapports ont également permis de faire fond sur ce qui avait été réalisé et de reprendre les consultations au point qu'elles avaient atteint. Nous espérons que le Président de la présente session accordera l'attention nécessaire à ces consultations en leur imprimant l'orientation et la direction appropriées, afin que cette question reste à l'examen jusqu'à ce que l'on trouve une solution acceptable pour toutes les parties prenantes.

L'Éthiopie est convaincue que la réforme du Conseil de sécurité est indispensable à sa capacité d'agir et de produire des résultats. À cet égard, l'amélioration de ses méthodes de travail est tout aussi importante. Nous sommes persuadés que, quelles que soient les consultations menées à l'avenir, elles devraient être fondées sur la transparence et la participation. Les intérêts des diverses parties prenantes en ces questions doivent aussi être pleinement pris en compte, et ce, sur un pied d'égalité. Nous espérons que le Groupe de travail à composition non limitée et les autres parties impliquées dans les tâches de facilitation reconnaîtront comme il convient cet aspect du processus de consultations et agiront en conséquence.

Enfin, nous voudrions encore une fois souligner la nécessité d'accorder à la réforme du Conseil une priorité de premier ordre pendant la présente session. Comme par le passé, l'Éthiopie continuera de suivre cette question de très près et participera aux consultations visant à réaliser des progrès et à atteindre des résultats tangibles par consensus.

**M. Verbeke** (Belgique) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de faire quelques remarques de nature plutôt procédurale. Certains ont décrit le Conseil de sécurité comme l'une des institutions les plus

conservatrices du monde, en se référant à ses méthodes de travail, ses procédures, et surtout sa composition. D'autres ont qualifié le Conseil de sécurité comme un des organes les plus efficaces des Nations Unies.

En tant que membre non permanent du Conseil de sécurité, la Belgique constate chaque jour qu'il y a un fond de vérité dans ces deux assertions. Il s'ensuit – et c'est ma première remarque – que toute réforme du Conseil de sécurité devra tenir compte de deux éléments fondamentaux : le Conseil doit s'adapter tout en veillant au maintien de son efficacité. À cet égard, l'amélioration des méthodes de travail du Conseil est certainement un objectif important. De premiers progrès ont déjà été réalisés, mais il reste des défis considérables, notamment en ce qui concerne l'accès au Conseil de pays non membres, en particulier de pays directement concernés par les décisions du Conseil. D'autres orateurs avant moi ont déjà élaboré ce point. Je ne m'y arrête donc pas.

Améliorer les méthodes de travail – si important que ce soit – ne suffit pas. Comme plusieurs collègues l'ont souligné hier et aujourd'hui, une réforme plus profonde s'impose plus que jamais. Laisser reposer ce dossier équivaut au maintien du statu quo, ce qui n'est pas une option. La composition du Conseil de sécurité doit mieux refléter la réalité géopolitique actuelle. Une représentativité accrue contribuera à une plus grande légitimité. Cette position semble être partagée par tous. La question est de savoir comment y parvenir? Comment sortir de l'impasse?

Pendant la soixante et unième session de l'Assemblée générale, comme illustré dans le dernier rapport du Groupe de travail, les paramètres clefs de toute réforme du Conseil de sécurité ont clairement été identifiés, et je félicite Madame la Présidente Al Khalifa et les cinq, puis les deux facilitateurs, pour leur travail remarquable à cet égard. Ma délégation estime qu'avec le travail accompli ces derniers mois, les marges de manœuvre politiques, ainsi que les exigences juridiques, sont suffisamment connues.

Il est donc temps de passer à la phase suivante, une phase de véritables négociations intergouvernementales, au sein même de l'Assemblée générale qui est le lieu naturel d'un tel processus. Les modalités de ces négociations intergouvernementales devraient être définies le plus tôt possible.

Pour la Belgique, comme indiqué par le Ministre des affaires étrangères dans son discours devant l'Assemblée générale le 1<sup>er</sup> octobre (voir A/62/PV.12), il est clair que – le moment venu – des consultations au plus haut niveau, au niveau de chefs d'État ou de

gouvernement, dans les capitales, seront inévitables si on veut aboutir à des résultats tangibles. Ma délégation estime que de telles consultations devraient être menées par une seule personne qui jouirait de notre totale confiance, un « Envoyé spécial de haut niveau ».

Il ne s'agit pas, pour la Belgique, de décentrer le débat de New York vers les capitales mais, au contraire, de s'assurer de l'appropriation (« l'ownership »), de l'implication active et directe de nos chefs d'État et de gouvernement dans un débat dont les enjeux stratégiques sont connus de tous. Ce faisant, l'Envoyé spécial remplirait un rôle de catalyseur qui, fort de la contribution directe des capitales au plus haut niveau, serait à même de débloquer, de faciliter, de faire avancer et d'accélérer le processus de négociation intergouvernementales.

Sur la base des contacts et des consultations menées directement dans les capitales, l'Envoyé spécial devrait être en mesure de nous présenter une proposition consolidée qui rassemblera le soutien le plus large possible. Cette proposition constituerait la base d'un nouveau tour de négociations intergouvernementales au sein de l'Assemblée générale. Car c'est à l'Assemblée générale, et à l'Assemblée générale seule que revient la décision finale. Décision finale qui devrait intervenir avant la fin de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale.

Le débat sur la réforme du Conseil de sécurité a déjà absorbé beaucoup d'énergies et de temps. Seule une approche procédurale, innovante peut rompre l'impasse dans laquelle ce dossier se trouve actuellement. La Belgique est prête à jouer le rôle qui lui revient.

## Organisation des travaux

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : J'informe les membres que le jeudi 15 novembre, l'Assemblée générale examinera en premier lieu le point 48 de l'ordre du jour, « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes », ainsi que le point 116 de l'ordre du jour, « Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire », afin de se prononcer sur le projet de résolution A/62/L.11, intitulé « Aperçu des activités menées par le système des Nations Unies concernant les changements climatiques ». Par ailleurs, j'informe les membres que l'examen du point 50 de

l'ordre du jour, « Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial privilégiant l'humain », prévu comme quatrième point pour la

matinée du jeudi 15 novembre, a été reporté au matin du lundi 26 novembre.

*La séance est levée à 18 h 10.*